



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS
DU **BEUVE** ET DE LA **BASSANNE**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
**NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



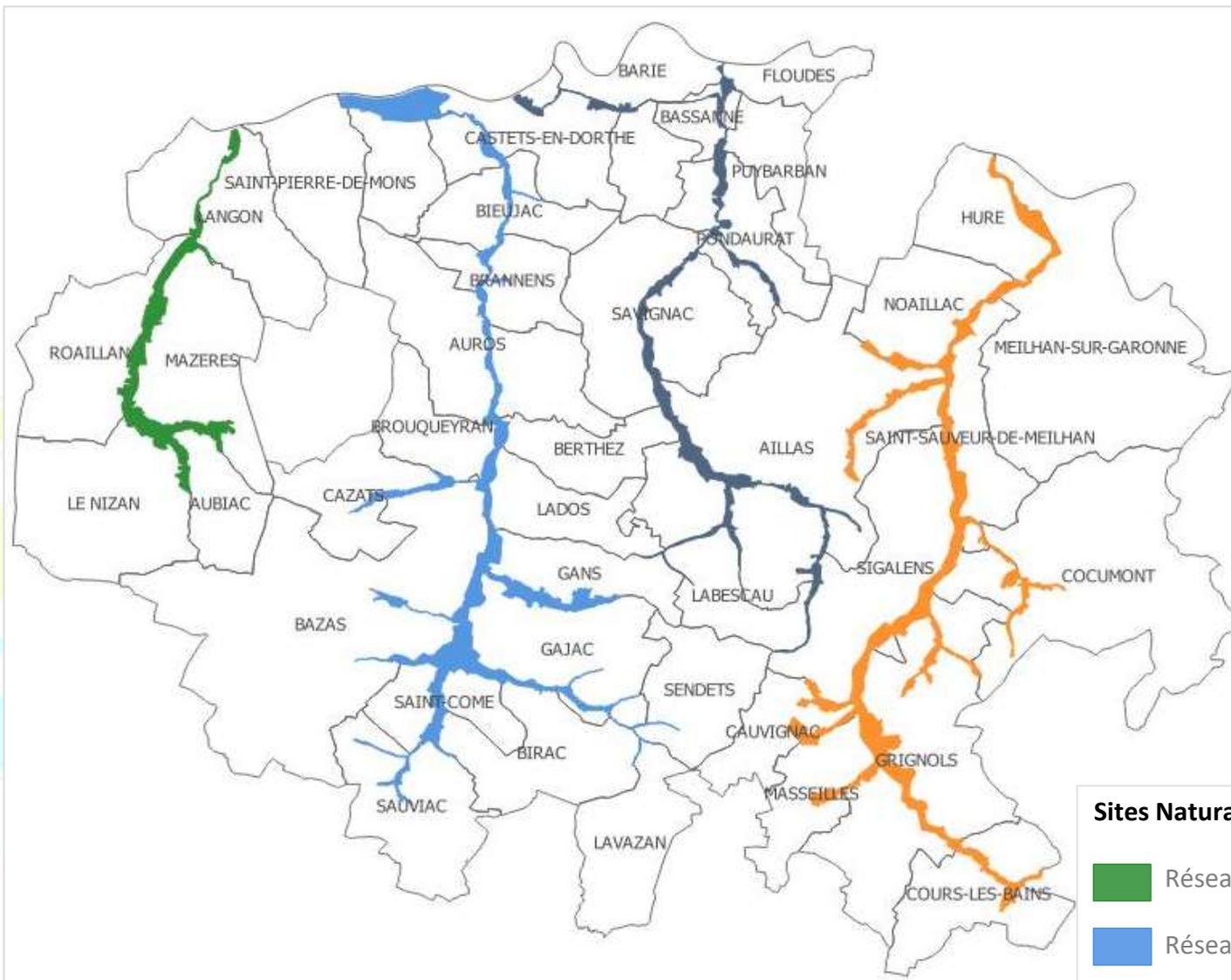
Auros, le 24 janvier 2023
Mazères, le 27 janvier 2023
Grignols, le 31 janvier 2023

Les **M**esures **A**gro- **E**nvironnementales et **C**limatiques **2023**

Sites Natura 2000 du Brion, du Beuve, de la Bassanne et du Lisos



4 sites Natura 2000 : le Brion, le Beuve, la Bassanne et le Lisos



Sites Natura 2000 :

-  Réseau hydrographique du **Brion**
-  Réseau hydrographique du **Beuve**
-  Réseau hydrographique de la **Bassanne**
-  Réseau hydrographique du **Lisos**



Enjeux : 4 habitats d'intérêt communautaire



Aulnaie-frênaie alluviale



Prairie maigre de fauche de basse altitude



Pelouse sèche semi naturelle à faciès d'embuissonnement sur calcaire



Mégaphorbiaies

Enjeux : 19 espèces d'intérêt communautaire

Sonneur à ventre jaune



Vison d'Europe



Damier de la Succise



F. Leger



Ecrevisse à pattes blanches

Petit Rhinolophe



F.C. Robiller

Agrion de Mercure



Lamproie



Loutre d'Europe



Cuivré des marais

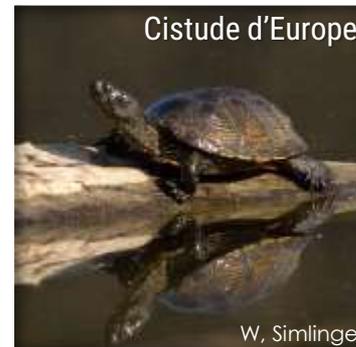


F. Leger

Toxostome



Cistude d'Europe



W. Simlinger

Lucane Cerf-Volant



F. Leger

Les MAEC, un outil pour les sites Natura 2000



DOCOB

Conserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire



PAEC « Biodiversité »

Réseaux hydrographiques du Brion, du Beuve, de la Bassanne et du Lisos (PAEC NA_RHBL)

- Conserver et mieux gérer les prairies de fauche, humides et pelouses sèches
- Améliorer la qualité de l'eau



MAEC « Biodiversité »

- Préservation des milieux humides (MHU1)
- Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2 et OUV2)
- Création de prairies (CPRA)
- Protection des espèces (ESP3 et ESP4)
- Maintien de l'ouverture des milieux (OUV1)
- Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (haies et mares)



Qu'est ce que les MAEC ?



- Dépendent d'un **PAEC** : **P**rojet **A**gro-**E**nvironnemental et **C**limatique
- **MAEC** : **M**esures **A**gro-**E**nvironnementales et **C**limatiques
- Contrats à destination des **exploitants agricoles**
- Aides de l'Europe et de l'Etat en contrepartie de la mise en place de pratiques environnementales : **2nd pilier de la PAC**
- **Engagement de 5 ans**
- Respect d'un **cahier des charges** spécifique à la mesure
- Sites Natura 2000 du **Brion**, du **Beuve**, de la **Bassanne** et du **Lisos**
- Campagne **MAEC 2023** :
 - Préparation des **dossiers février – mi mars 2023**
 - Diagnostics **terrain fin mars - 10 mai**



Qui peut contractualiser des MAEC ?



- Tous les agriculteurs qui exploitent une ou plusieurs parcelles sur les **sites Natura 2000 du Brion, du Beuve, de la Bassanne ou du Lisos** et à proximité de ces sites
- En cas de nombreuses demandes, des critères de priorisation seront appliqués (voir ci-après)



PAEC NA_RHBL - Principaux enjeux écologiques



Légende

 Périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatique NA_RHBL

 Périmètre des sites Natura 2000

Habitats naturels

 Pelouses calcaires* (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire)

 Prairies de fauche (HIC)

 Prairies humides

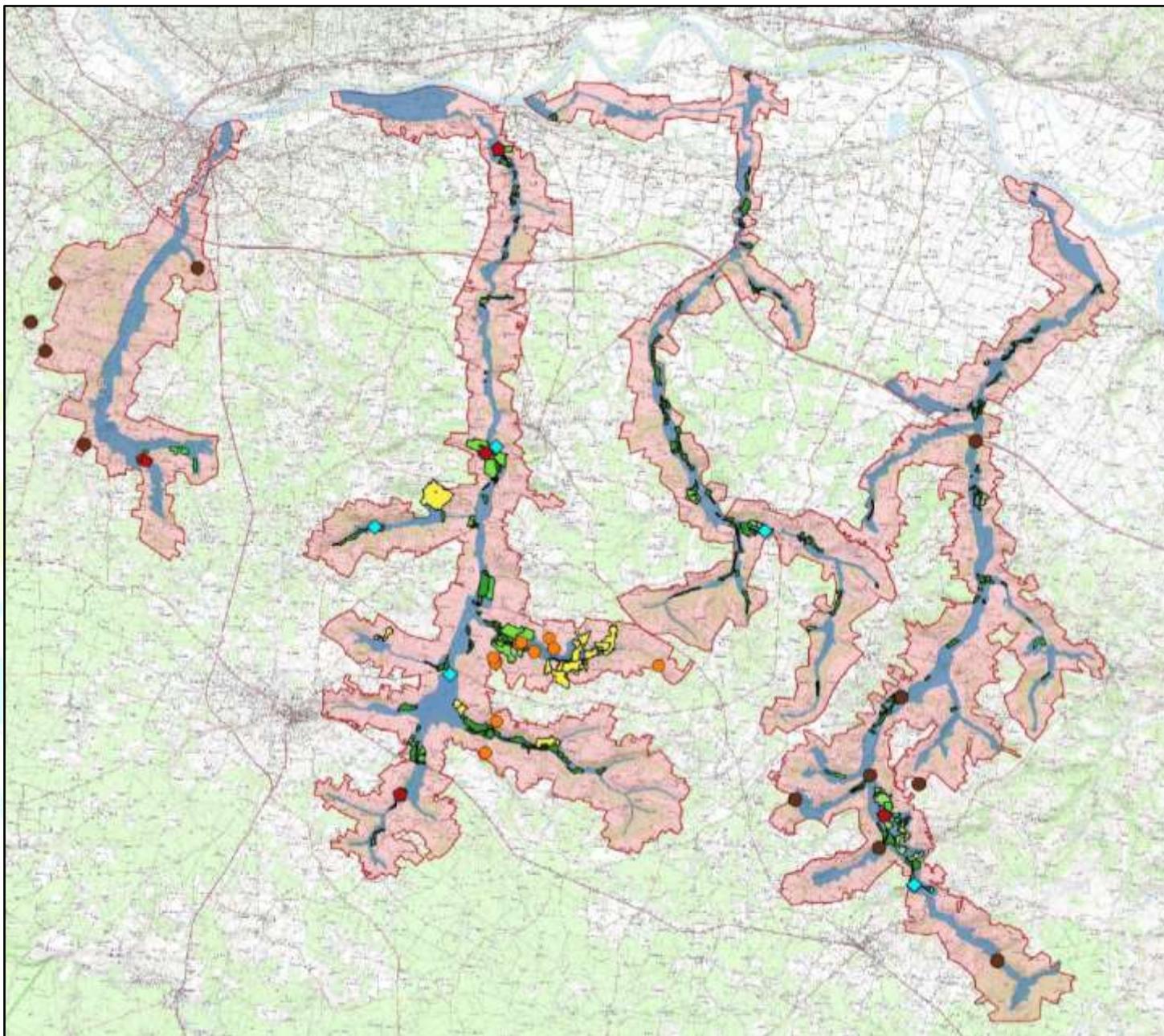
Stations connues d'espèces d'intérêt communautaire

 Vison d'Europe* (Espèce d'intérêt communautaire prioritaire)

 Sonneur à ventre jaune

 Damier de la Succise

 Cuivré des marais



Présentation des mesures 2023



MAEC	Mesure	Montant annuel / ha	Surfaces éligibles
MHU1	Préservation des milieux humides	150 €	Prairies permanentes non drainées
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €	Prairies permanentes
CPRA	Création de prairies	358 €	Prairies temporaires max. 2 ans
ESP3 ESP4	Protection des espèces (Retard fauche 35 ou 45 jours)	200 € ou 254 €	Prairies temporaires et permanentes
OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €	Prairies permanentes
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage	204 €	Prairies permanentes
	Entretien durable des Infrastructures AgroEcologiques (ligneux et mares)	Ligneux : 800 € / ha 62€ / mare	Haies, arbres isolés, alignements, ripisylve, bosquets et mares

Exemple Cahiers enregistrements



Annexe : Cahier d'enregistrement des pratiques - Annexe du Diagnostic écologique réalisé pour la contractualisation des MAEC AQ_RHDB_HE03 et AQ_RHDL_HE07

Cahier d'enregistrement des interventions - Retard de Fauche

Identification de l'élément engagé (n° Bot, parcelle)	Date intervention	Type d'intervention (fauche, broyage, entrée ou sortie des animaux...)	Matériel utilisé, nombre et type d'animaux...	Modalités (ex : fauche centrifuge)	Remarques

Cahier d'enregistrement des interventions - Fertilisation et Pratiques phytosanitaires

Identification de l'élément engagé (n° Bot et n° parcelle)	Date	Nom du produit ou engrais	Type (organique ou minéral)	Quantité de produit ou engrais	Traitement localisé (Oui/Non et espèce végétale visée)	Remarques

MAEC 2023 - Obligations pour toutes les MAEC



- **Diagnostic agroécologique de l'exploitation**

- Ciblé sur les surfaces pertinentes
- A transmettre à la DDTM au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement



- **Formation** à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement (2023 ou 2024)

- Proposition : 1 journée organisée par l'Animatrice Natura 2000
 - Matin : Présentation des enjeux et des pratiques agroécologiques favorables aux espèces et habitats naturels
 - Après-midi terrain : Retours d'expériences sur la mise en œuvre des MAEC, échanges techniques



- Période favorable ?

MAEC Préservation des milieux humides MHU1

- Montant : **150 € / ha / an** – Engagement de **5 ans** (750€/ ha/5 ans)
- Surfaces éligibles : **prairies ou pâturages permanents**
- Parcelles drainées **non éligibles** (systèmes enterrés)
- Diagnostic + **Plan de gestion**
- Taux de chargement **maximal moyen** annuel :
 - **1,2 UGB / ha** sur la parcelle
- Taux de chargement **minimal moyen** annuel :
 - **0,05 UGB / ha** sur les surface en herbe à l'échelle de l'exploitation
- Taux de chargement **maximal instantané** :
 - **0,5 UGB / ha** en période hivernale du **01/11 au 01/04** sur les parcelles engagées



MAEC Préservation des milieux humides MHU1

Plan de gestion

- Modalités d'utilisation de la ressource
 - Pâturage, fauche
 - Période d'utilisation : période d'interdiction du pâturage possible sur certaines parcelles
 - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèce ou de milieux particuliers
- Entretien des éléments spécifiques au milieu
 - Modalités d'entretien de la végétation des berges (mares, fossés, cours d'eau...)
 - Modalités d'entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex. : bois morts à laisser sur place)
 - Autres selon parcelles



MAEC Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage MHU2

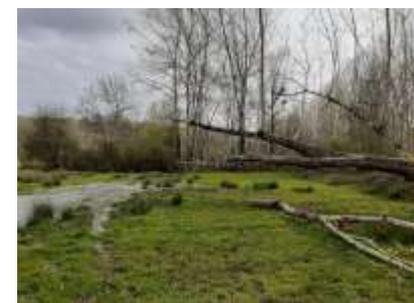
- Montant : **201 € / ha / an** – Engagement de **5 ans** (1 005 €/ha/5 ans)
- Surfaces éligibles : prairies ou pâturages permanents
- Parcelles drainées **non éligibles** (systèmes enterrés)
- Diagnostic + **Plan de gestion**
- Taux de chargement **maximal moyen** annuel : **1,2 UGB / ha** sur la **parcelle**
- Taux de chargement **minimal moyen** annuel : **0,05 UGB / ha** sur les surface en herbe à l'échelle de **l'exploitation**
- Taux de chargement **maximal instantané** : **0,5 UGB / ha** en période hivernale du **01/11** au **01/04** sur les parcelles engagées
- **Chaque année, pâturage sur au moins 50 % des surfaces engagées**



MAEC Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage MHU2

Plan de gestion 1/3

- Modalités d'utilisation de la ressource
 - Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche, niveau de consommation du tapis herbacé / de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource (/an ou 2 ou 3 ans)
 - Période prévisionnelle d'utilisation (déplacement des animaux) sur l'ensemble des surfaces engagées (en cas de présence d'espèces ou de milieux particuliers, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé
 - Le cas échéant, période d'interdiction de pâturage sur les parcelles ciblées
 - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants



MAEC Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage MHU2

Plan de gestion 2/3

- Modalités d'utilisation de la ressource
 - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré ou mode de conduite pastorale préconisé avec précision des résultats attendus si besoin (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés)
 - Installation/déplacement éventuel des points d'eau
 - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle
 - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèce/de milieux particuliers



MAEC Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage MHU2

Plan de gestion 3/3

- Entretien des éléments spécifiques au milieu
 - Modalités d'entretien de la végétation des berges (mares, fossés, cours d'eau...)
 - Modalités d'entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex. : bois morts à laisser sur place)
 - Autres selon parcelles



MAEC Création de prairies CPRA

- Montant : **358 € / ha / an** – Engagement de **5 ans** (1 790 € / ha / 5 ans)
- Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins
- Une fois le couvert implanté, il devra être déclaré « Surfaces herbacées temporaires »
- Déclarées « **Prairies ou pâturages permanents** » au bout de **5 ans** (pendant ou à l'issue de l'engagement)
- Diagnostic
- Mettre en place et maintenir le couvert **avant le 15 mai 23**



MAEC Création de prairies CPRA

- Respecter la localisation du couvert déterminée par le diagnostic
- Respecter les types de prairies autorisés : les espèces à implanter seront définies lors du diagnostic de territoire, en fonction des enjeux à préserver
- Liste d'espèces
 - Doit présenter un intérêt pour la faune, la flore, la qualité de l'eau (pas de fertilisation)
- Surface minimale du couvert herbacé : **0,2 ha**
- Et Largeur minimale du couvert herbacé : **10 m**
- Maintenir les éléments paysagers en bordure du couvert



MAEC Création de prairies CPRA

Liste des espèces autorisées dans le couvert

Graminées (Poacées) :

Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fléole des prés, Paturin, Ray grass anglais, Ray grass hybride



Légumineuses (Fabacées) autorisées en mélange avec d'autres familles et non en pur :

Gesse commune, Lotier corniculé, Luzerne commune, Minette, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle souterrain, Trèfle hybride, Mélilot, Serradelle, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de Cerdagne, Lupin blanc

Autres Dicotylédones :

Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Cardère (*Dipsacus fullonum*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Centaurée des près (*Centaurea jacea* subsp *grandiflora*), Centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*), Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), Cresson alénois (*Lepidium sativum*), Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Grande sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*), Léontodon variable (*Leontodon hispidus*), Mauve musquée (*Malva moschata*), Moutarde blanche (*Sinapis alba*), Navette (*Brassica rapa*), Origan (*Origanum vulgare*), Radis fourrager (*Raphanus sativus*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Tanaisie vulgaire (*Tanacetum vulgare*), Vipérine (*Echium vulgare*)

- **Le couvert doit être composé d'au moins 2 espèces de graminées et 2 espèces de dicotylédones**
- **Possibilité de laisser s'exprimer la végétation spontanée si précisé dans le diagnostic agroécologique**

MAEC Protection des espèces ESP3 et ESP4

- **ESP3 : 200 € / ha / an** – Engagement de **5 ans** (1 000 € / ha / 5 ans)
- **ESP4 : 254 € / ha / an** – Engagement de **5 ans** (1 270 € / ha / 5 ans)
- Surfaces éligibles : **surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents**
- Diagnostic + **Plan de gestion**
- Retard d'utilisation (fauche ou pâturage) moyen sur l'ensemble des surfaces engagées
 - **Niveau 3** : minimum **35 jours** en moyenne
 - **Niveau 4** : minimum **45 jours** en moyenne
- **Mise en défens de 5 % des surfaces engagées**
- Période d'**interdiction du pâturage du 1^{er} janvier au 1^{er} aout**



MAEC Protection des espèces ESP3 et ESP4

Plan de gestion

- Date d'utilisation de la parcelle (fauche, pâturage) selon les enjeux
- En cas de pâturage, respect du chargement maximum défini par l'opérateur
- Respect des pratiques de fauche
 - Circulation centrifuge
 - Vitesse lente (maximum 8 km/h)
 - Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse)
 - Utilisation d'une barre d'effarouchement

Les pratiques à mettre en œuvre sont définies par l'opérateur, selon les enjeux identifiés. Les modalités de fauche peuvent varier d'une parcelle à l'autre.

- Localisation et modalités d'entretien des zones mise en défens



MAEC Maintien de l'ouverture des milieux OUV1

- Montant : **153 € / ha / an** – Engagement de **5 ans** (765 € / ha / 5 ans)
- Surfaces éligibles : prairies ou pâturages permanents
- Diagnostic + **Plan de gestion**
- Maintenir l'ouverture des surfaces engagées par pâturage, manuelle ou mécanique selon plan de gestion



MAEC Maintien de l'ouverture des milieux OUV1

Plan de gestion 1/2

Par parcelle, selon les enjeux présents :

- Espèces à éliminer (photos possibles)
- Taux de recouvrement ligneux à maintenir si justifié par enjeux
- Nombre d'intervention et la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables
 - Objectifs de contrôle définis (absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm...)
 - Le nombre d'intervention peut être nul en cas d'objectif de gestion par pâturage renforcé uniquement
- Période d'intervention



MAEC Maintenance de l'ouverture des milieux OUV1

Plan de gestion 2/2

- Méthode(s) de valorisation/élimination :
 - Pâturage renforcé / interventions mécaniques / interventions manuelles
 - Fauche ou broyage
 - Export obligatoire des produits ou maintien sur place autorisé
 - Matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance)



MAEC Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage OUV2

- Montant : **204 € / ha / an** – Engagement de **5 ans** (1 020 € / ha / 5 ans)
- Surfaces éligibles : prairies ou pâturages permanents
- Diagnostic + Plan de gestion
- Mettre en œuvre le plan de gestion : maintien de l'ouverture des surfaces engagées selon le plan de gestion / programme de travaux établi (par pâturage, manuel, mécanique...)
- Mettre en œuvre le plan de gestion : modalités d'utilisation de la ressource (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche)
- Chaque année, valoriser par **pâturage au moins 50 %** des surfaces engagées



MAEC Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage OUV2

Plan de gestion 1/4

Par parcelle, selon les enjeux présents :

- Espèces à éliminer (photos possibles)
- Taux de recouvrement ligneux à maintenir si justifié par enjeux
- Nombre d'intervention et la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables
 - Objectifs de contrôle définis (absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm...)
 - Le nombre d'intervention peut être nul en cas d'objectif de gestion par pâturage renforcé uniquement
- Période d'intervention



MAEC Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage OUV2

Plan de gestion 2/4

- Méthode(s) de valorisation/élimination :
 - Pâturage renforcé / interventions mécaniques / interventions manuelles
 - Fauche ou broyage
 - Export obligatoire des produits ou maintien sur place autorisé
 - Matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance)



MAEC Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage OUV2

Plan de gestion 3/4

- Modalités d'utilisation de la ressource
 - Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche, niveau de consommation du tapis herbacé / de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource (/an ou 2 ou 3 ans)
 - Période prévisionnelle d'utilisation (déplacement des animaux) sur l'ensemble des surfaces engagées (en cas de présence d'espèces ou de milieux particuliers, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé
 - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants



MAEC Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage OUV2

Plan de gestion 4/4

- Modalités d'utilisation de la ressource
 - Pâturage rationné en parcs ou mode de conduite pastorale préconisé avec précision des résultats attendus si besoin (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés)
 - Installation/déplacement éventuel des points d'eau
 - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle
 - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèce/de milieux particuliers



Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (ligneux et mares)

- Ligneux : **800 € / ha / an** – Engagement de **5 ans** (4 000 € / ha / 5 ans)
- Mare : **62 € / mare / an** – Engagement de **5 ans** (310 € / mare / 5 ans)
- Infrastructures agroécologiques éligibles : haies, arbres isolés, alignements, ripisylve, bosquets et mares
- Seuls les plans d'eau et mares sans finalité piscicole sont éligibles
- Diagnostic + **Plan de gestion**
- Mettre en œuvre le plan de gestion sur 90 % des éléments engagés pour ligneux, 100 % pour mare



Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (ligneux et mares)

Plan de gestion Ligneux 1/3

- Type de taille : entretien qui permet d'avoir une gestion pied à pied, taille sur les 2 côtés de la haie. A titre exceptionnel, pour des motifs environnementaux explicités par l'opérateur dans le diagnostic de territoire et pour des localisations précisées dans celui-ci, l'entretien pourra ne porter que sur un seul côté
- Type d'outil : les coupes seront réalisées à la tronçonneuse ou par un outil assimilé, réalisant une coupe franche similaire à une coupe de tronçonneuse (**épareuse et lamier interdits**)
- Nombre de tailles et périodicité des tailles à effectuer : une seule et unique fois en 5 ans (sauf pour la taille de formation qui peut être répétée tous les ans). Les interventions respecteront le cycle de production de la région
- Pour les arbres de haut jet (y compris les arbres têtards) : abattage sans coupe à blanc, émondage en respectant la tête de chat, taille des branches basses sans laisser de chicots



Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (ligneux et mares)

Plan de gestion Ligneux 2/3

- Pour les cépées d'arbres et arbustes : recépage et/ou balivage, taille de branches basses. Les coupes seront effectuées au plus près du sol tout en veillant à ce qu'elles soient au dessus du collet
- Taille de formation des haies ou arbres de moins de 10 ans ;
- Le lierre sera maintenu
- Les interventions pourront préserver des sections sans prélèvement en fonction du type de haie ou des préconisations de l'opérateur
- La période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre le 1er septembre et le 1er mars. La période d'intervention doit être définie en fonction de la nidification des oiseaux et de la présence des fleurs/fruits dans les haies
- Maintien des bois morts et préservation des arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc



Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (ligneux et mares)

Plan de gestion Ligneux 3/3

- Modalités de gestion des espèces exotiques envahissantes, modalités de gestion des résidus de taille
- Table de conversion pour les éléments de la MAEC IAE Ligneux Hexagone :

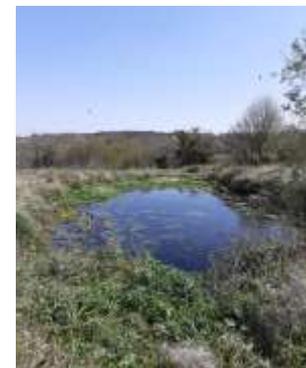
Type d'élément	Facteur de conversion (en m ²)
Haie (par ml)	10
Ripisylve (par ml)	10
Arbres alignés (par ml)	10
Arbre isolé (par arbre)	50



Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (ligneux et mares)

Plan de gestion Mare 1/2

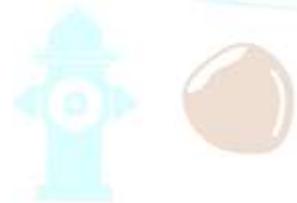
- Interdiction de colmatage plastique
- Modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare)
- Modalités éventuelles de curage et les modalités d'épandage des produits extraits
- Dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les amphibiens, de préférence en septembre-octobre)
- Nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°). Si cette obligation est retenue, les travaux devront être réalisés au cours de la première année de l'engagement
- Possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste des espèces autorisées)
- Modalités d'entretien de la végétation aquatique et ripicole, à des dates et suivant une périodicité à définir



Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (ligneux et mares)

Plan de gestion Mare 2/2

- Méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), dates et outils à utiliser
- Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé)
- La présence d'eau n'est pas obligatoire toute l'année



MAEC 2023 – Cahiers des charges résumés



MAEC	Mesure	Engagements principaux	Montant annuel / ha	Surfaces éligibles
	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fertilisation - Pas de produits phytosanitaire - Ne pas détruire le couvert - Enregistrer les interventions - Diagnostic agroécologique - Formation 		
MHU1	Préservation des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion - Chargement moyen annuel mini 0,05 UGB/ha/an à l'échelle de l'exploitation et maxi 1,2 UGB/ha/an à la parcelle - Du 01/11 au 01/04 : 0,5 UGB/ha max instantané à la parcelle 	150 €	Prairies permanentes
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion - Chargement moyen annuel mini 0,05 UGB/ha/an à l'échelle de l'exploitation et maxi 1,2 UGB/ha/an à la parcelle - Du 01/11 au 01/04 : 0,5 UGB/ha max instantané à la parcelle - Pâturage annuel ≥ 50 % des surfaces engagées 	201 €	Prairies permanentes
CPRA	Création de prairies	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation du couvert autorisé avant le 15/05 de l'année de la demande d'aide - Prairie permanente au bout de 5 ans - Taille minimale 0,5 ha - Respect des espèces autorisées 	358 €	PTR ≤ 2 ans
ESP3 ESP4	Protection des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion - Mettre en défens 5 % des surfaces engagées - Retard de fauche niv.3 : 35 jours ou niv. 4 : 45 jours (date fixée dans plan de gestion selon la parcelle) - Si pâturage : chargement moyen max. 1,2 UGB/ha/an du 02/08 au 31/12 - Interdiction pâturage du 01/01 au 01/08 	Niv. 3 : 200 € Niv. 4 : 254 €	Prairies temporaires et permanentes
OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion - Ouverture par pâturage, manuelle ou mécanique selon plan de gestion 	153 €	Prairies permanentes
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion - Ouverture par pâturage, manuelle ou mécanique selon plan de gestion - Entretien par pâturage ou fauche selon plan de gestion - Pâturage annuel ≥ 50 % des surfaces engagées 	204 €	Prairies permanentes
	Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (haies et mares)	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion - Entretien ligneux ou mare selon Plan de gestion 	Ligneux : 800 € / ha 62€ / mare	Ligneux et mares

MAEC 2023 – Règles de cumuls



MAEC	Mesure localisée	Cumul possible sur la parcelle avec	Montant annuel / ha	Surfaces éligibles
MHU1	Préservation des milieux humides	ESP3 et ESP4	150 € + 200 ou 254 €	Prairies permanentes
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	ESP3 et ESP4	201 € + 200 ou 254 €	Prairies permanentes
CPRA	Création de prairies	ESP3 et ESP4	358 € + 200 ou 254 €	PTR ≤ 2 ans
ESP3 ESP4	Protection des espèces	MHU1, MHU2 CPRA	Niv. 3 : 200 € Niv. 4 : 254 € + montant selon MAEC	Selon MAEC la plus restrictive
OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	Aucun	153 €	Prairies permanentes
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage	Aucun	204 €	Prairies permanentes
	Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (ligneux et mares)	Aucun	Ligneux : 800 € / ha 62€ / mare	Ligneux et mares

MAEC 2023 – Plafonds



MAEC	Mesure localisée	Montant annuel / ha	Surfaces éligibles	Plafond / Exploitation
MHU1	Préservation des milieux humides	150 €	Prairies permanentes	15 000 € dont 7 500 € pour le niveau 1 à 150 € / ha
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €	Prairies permanentes	
CPRA	Création de prairies	358 €	PTR ≤ 2 ans	Pas de plafond
ESP3 ESP4	Protection des espèces	Niv. 3 : 200 € Niv. 4 : 254 €	Prairies temporaires et permanentes	Pas de plafond
OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €	Prairies permanentes	Pas de plafond
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage	204 €	Prairies permanentes	Pas de plafond
	Entretien durable des Infrastructures agroécologiques (ligneux et mares)	Ligneux : 800 € / ha 62€ / mare	Ligneux et mares	2 000 €

- Les plafonds sont cumulables entre eux à l'échelle de l'exploitation
- La transparence GAEC s'applique

MAEC 2023 - Critères de sélection des dossiers



N°	Critère de sélection	Points
1	Une surface est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC	Oblig.
2	Exploitation ayant réalisé dans les 3 dernières années la restauration d'un milieu naturel sur au moins une des parcelles à engager en MAEC (ex: restauration d'une prairie humide en bouchant ou enlevant les drains, restauration d'une prairie humide après une coupe de peupliers...)	4
3	Exploitation engageant au moins une parcelle abritant une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire définis comme prioritaire par le DOCOB	3
4	Exploitation engageant sur une même parcelle les MAEC " Création de prairie " et " Protection des espèces "	3
5	Exploitation engageant au moins une parcelle abritant une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire	2
6	Exploitation engageant au moins une parcelle dans la MAEC " Création de prairie "	2
7	Exploitation souhaitant engager plus de 10 ha , toutes MAEC confondues	1
8	Exploitation engageant au moins une parcelle dans la mesure " Protection des espèces "	1
Note totale		/ 16 pts

➤ Classement des dossiers selon la note obtenue pour les services instructeurs

Informations complémentaires



Règles nationales :

- Point de suivi **obligatoire** au bout de la **3^e année** d'engagement
- Seuls les agriculteurs « **actifs** » pourront contractualiser des MAEC
 - Au-delà de **67 ans**, un agriculteur ne sera plus éligible aux aides PAC sauf s'il n'a pas pris sa retraite
- Les agriculteurs **bio** peuvent s'engager dans des MAEC s'ils ne perçoivent plus la MAB



Appel à projet PAEC 2023 NA_RHBL

- Enveloppe validée CRAEC : **450 000 € pour les MAEC 2023** (engagements de 5 ans)
 - Soit 112 500 € pour chaque site Natura 2000
 - Equivaut à environ 60 contrats soit 15 contrats par site Natura 2000
 - 15 contrats = 15 engagements MAEC, sachant qu'un exploitant peut contractualiser 2 MAEC différentes
- Animatrice Natura 2000 : 1 dossier demande minimum 3 jours de travail, possibilité de faire environ **35 dossiers** (35 exploitants) d'ici début mai pour les 4 sites Natura 2000
 - **Prendre RDV le plus tôt possible !**



Comment faire une demande de MAEC ?



- **Janvier – Février 2023**

- Contact animatrice Natura 2000 et **prise RDV**
- **Envoi localisation** : n° îlots et parcelles, **RPG**, lieu-dit et commune, par mail à natura2000@smahbb.fr

Attention : Le nombre de dossiers est limité, ne tardez pas à prendre RDV !



- **Mars - avril 23**

- **Diagnostic des parcelles** par l'animatrice Natura 2000
- Visite de l'ensemble des parcelles à engager avec **présence obligatoire** du contractant (prévoir 2 à 3 h de RDV sur le terrain)



- **Mai 23**

- Demande d'engagement de MAEC lors de la **déclaration PAC** (codes MAEC fournis)
- **Envoi du diagnostic signé à la DDTM 33/ 47** (animatrice)



Campagne MAEC 2023



Calendrier

2023	Animatrice Natura 2000	Exploitant
Février - mi Mars	<ul style="list-style-type: none">Information des demandeursPrises de RDVRédaction des pré-diagnostics	<ul style="list-style-type: none">Contact Animatrice et RDVEnvoi des n° de parcelles PAC et d'ilots, RPG 2022, commune et lieu-dit par mail
Fin Mars - Avril	<ul style="list-style-type: none">Finalisation des diagnostics sur chaque parcelle : terrain + dossier papier	<ul style="list-style-type: none">Accompagnement obligatoire de l'animatrice le jour du diagnostic (demi journée)
Avant 15 Mai	<ul style="list-style-type: none">Envoi du diagnostic par mail	<ul style="list-style-type: none">Relecture du diagnostic, vérification et réponse par mailSignature du diagnostic à AurosDéclaration PAC avec votre diagnostic signé
A partir du 15 Mai	<ul style="list-style-type: none">Classement des dossiers selon critères de sélectionEnvoi des diagnostics signés à la DDTM (avant 15/09/23)	<ul style="list-style-type: none">Début du respect du cahier des charges de la MAEC choisie

Attention:

- Ne pas prendre le RDV pour votre déclaration PAC avant au moins 2 semaines après le RDV terrain !
- Un dépôt de dossier de demande ne vaut pas acceptation par la DDTM !

La DDTM (service instructeur) informera l'exploitant si le dossier est accepté, le délai peut être de plusieurs mois

PAEC Brion, Beuve, Bassanne, Lisos

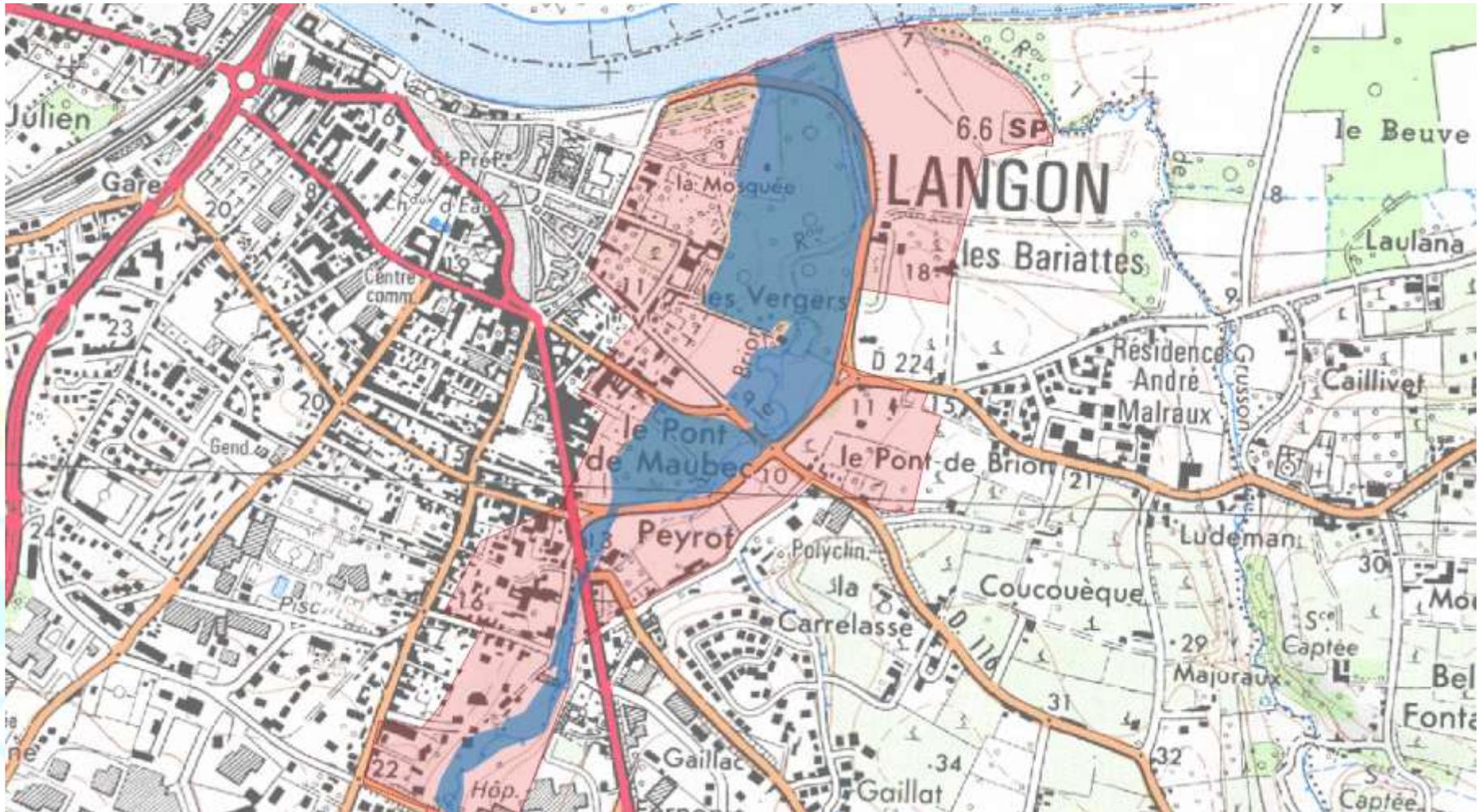
Cartes par site Natura 2000



Site Natura 2000 du Brion



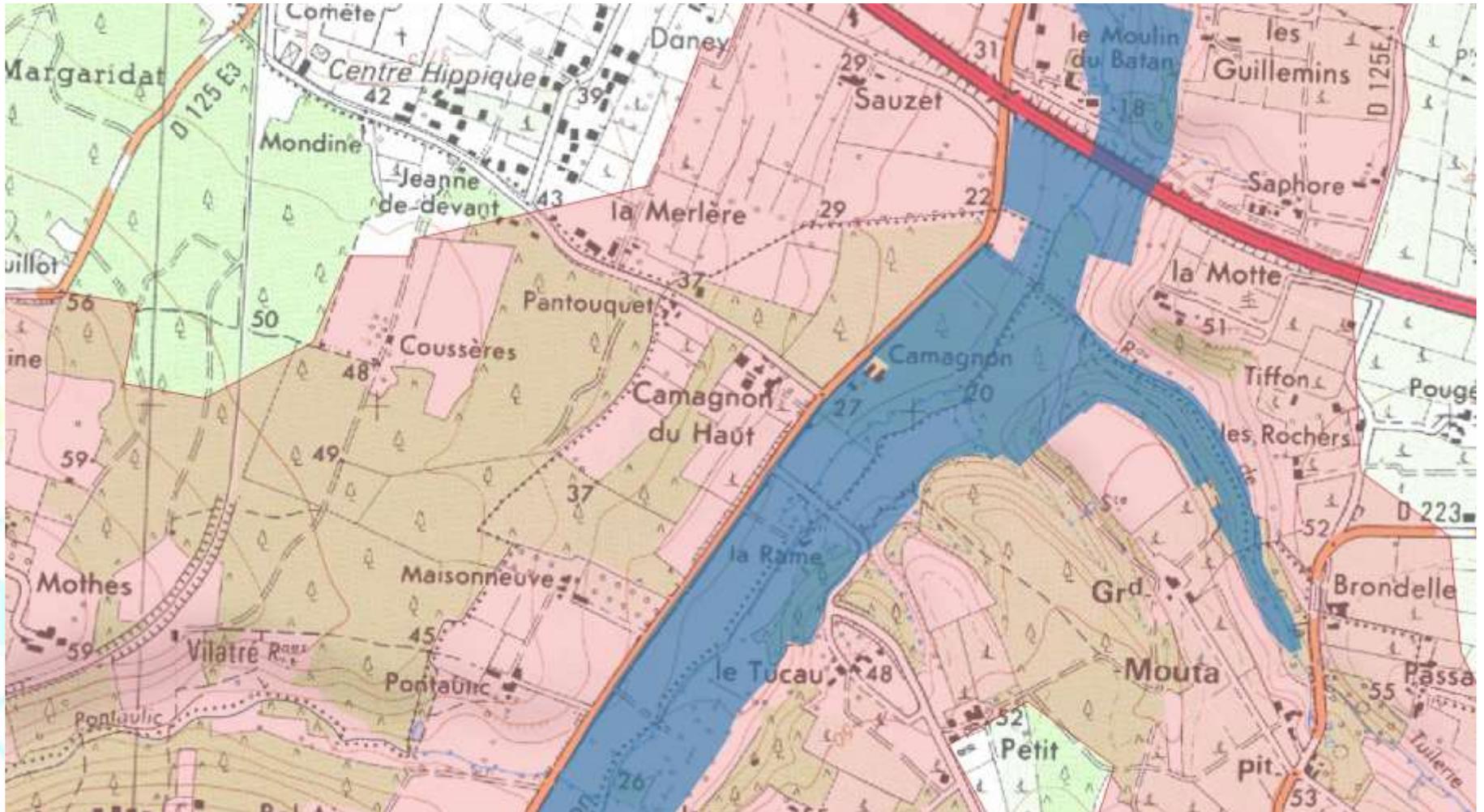
PAEC NA_RHBL Brion - 1



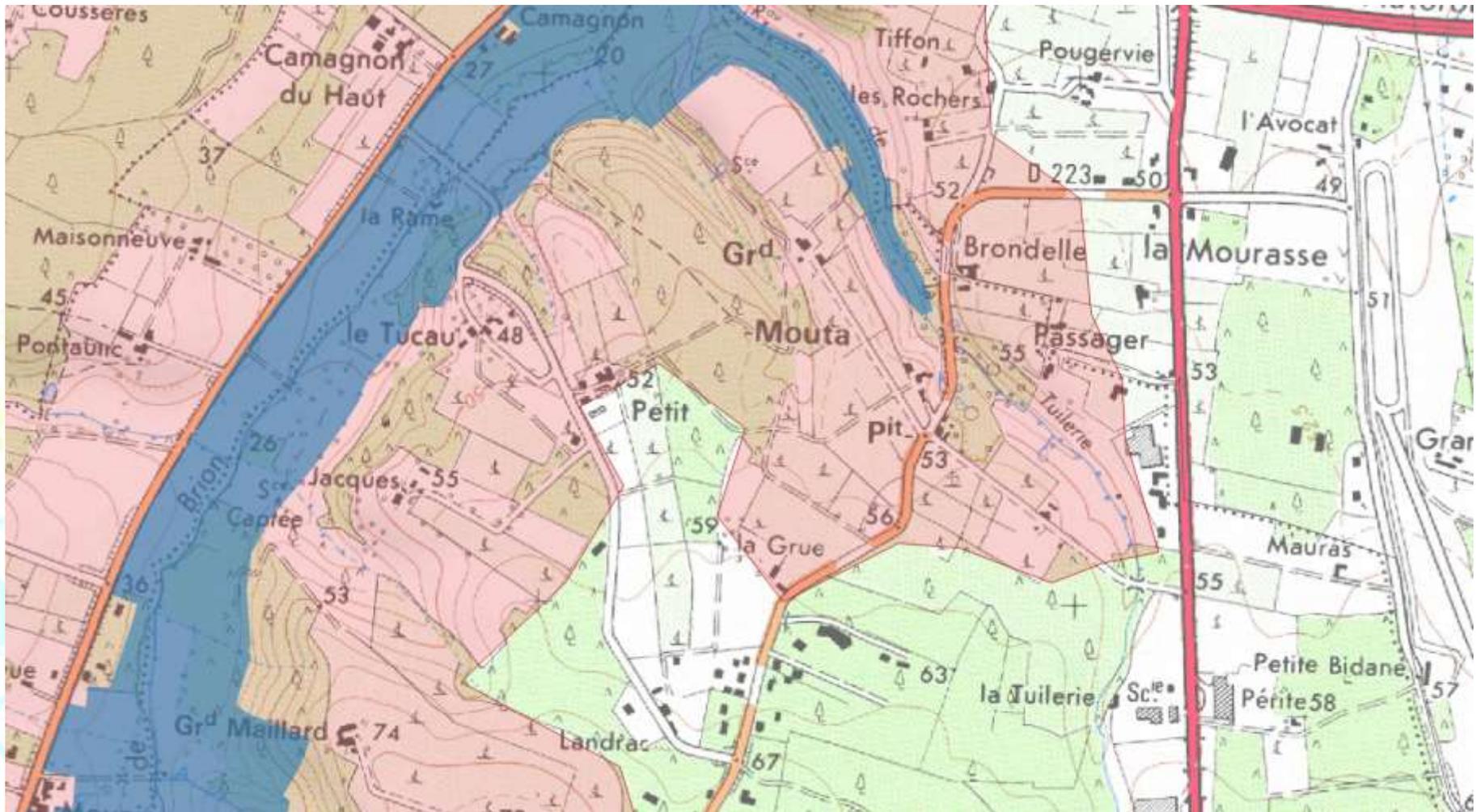
PAEC NA_RHBL Brion - 2



PAEC NA_RHBL Brion - 3



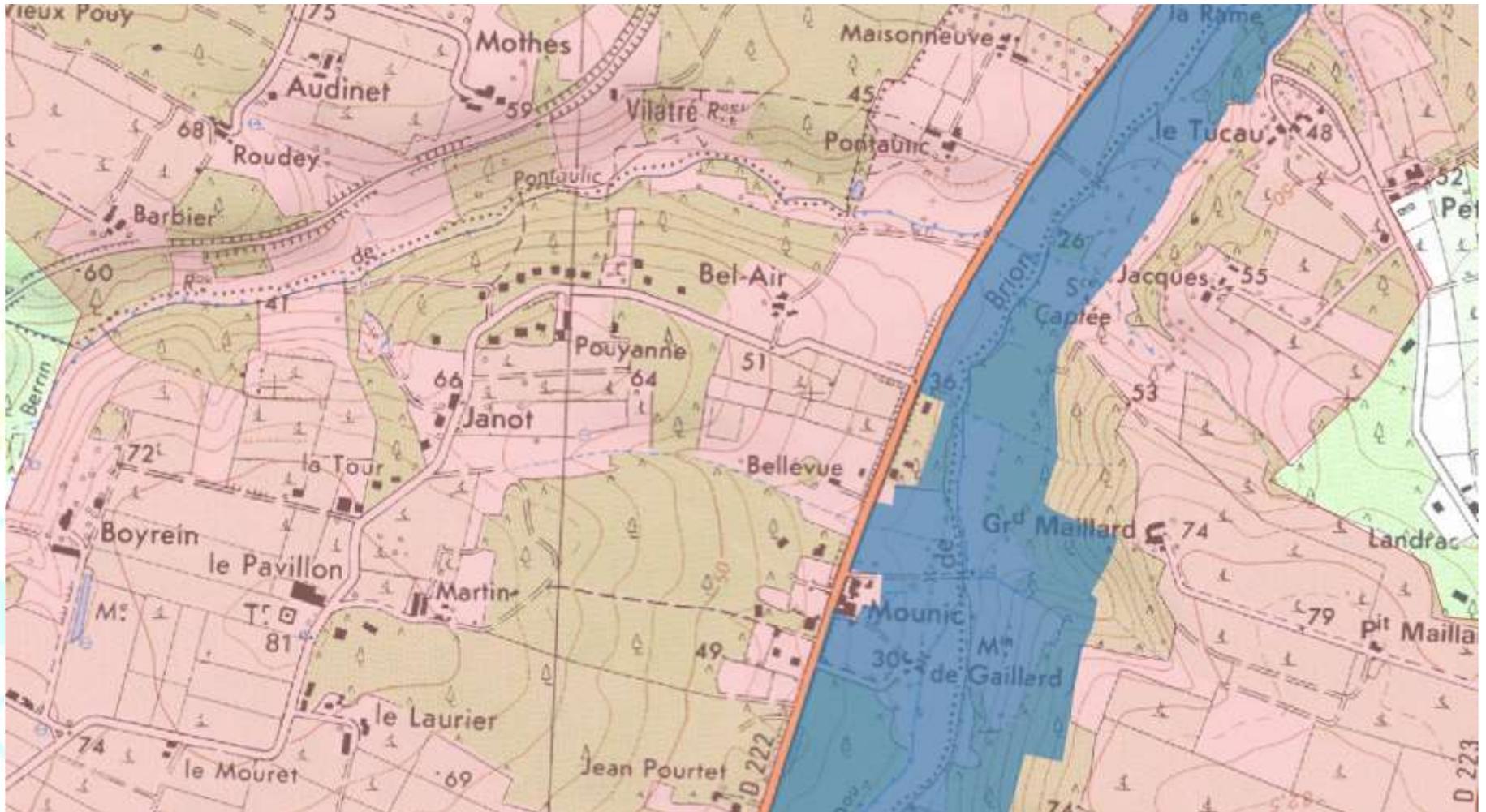
PAEC NA_RHBL Brion - 4



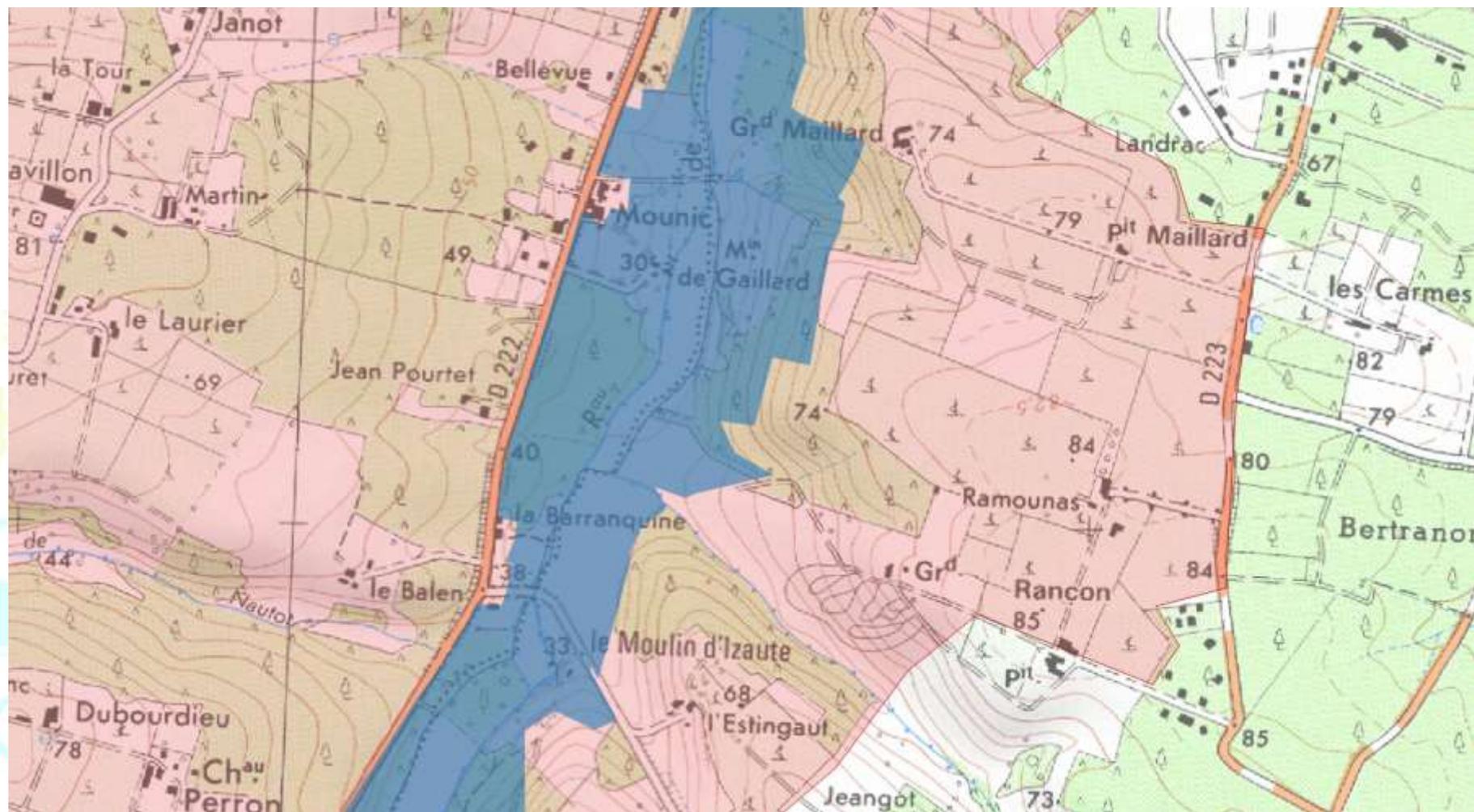
PAEC NA_RHBL Brion - 5



PAEC NA_RHBL Brion - 6



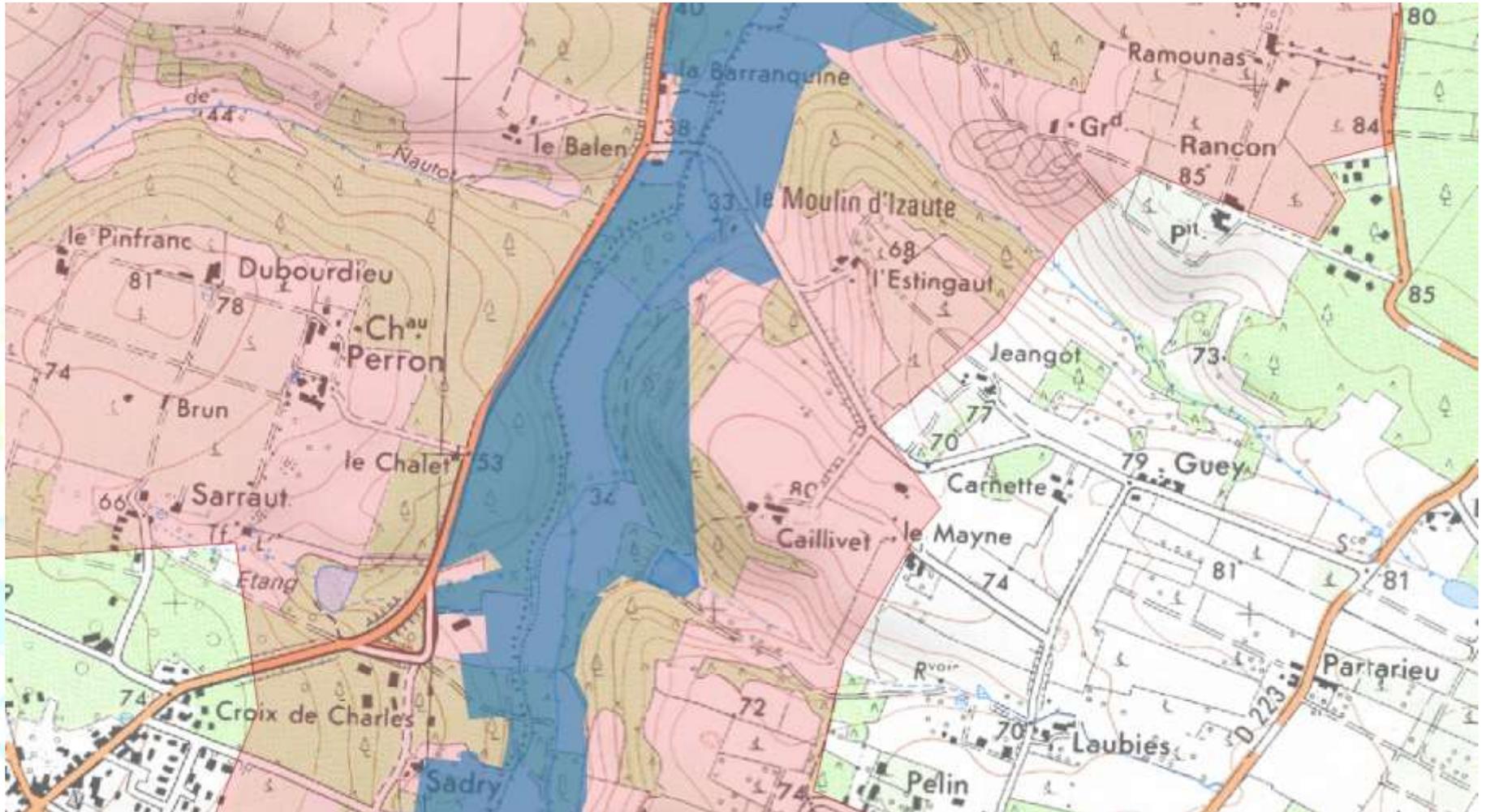
PAEC NA_RHBL Brion - 7



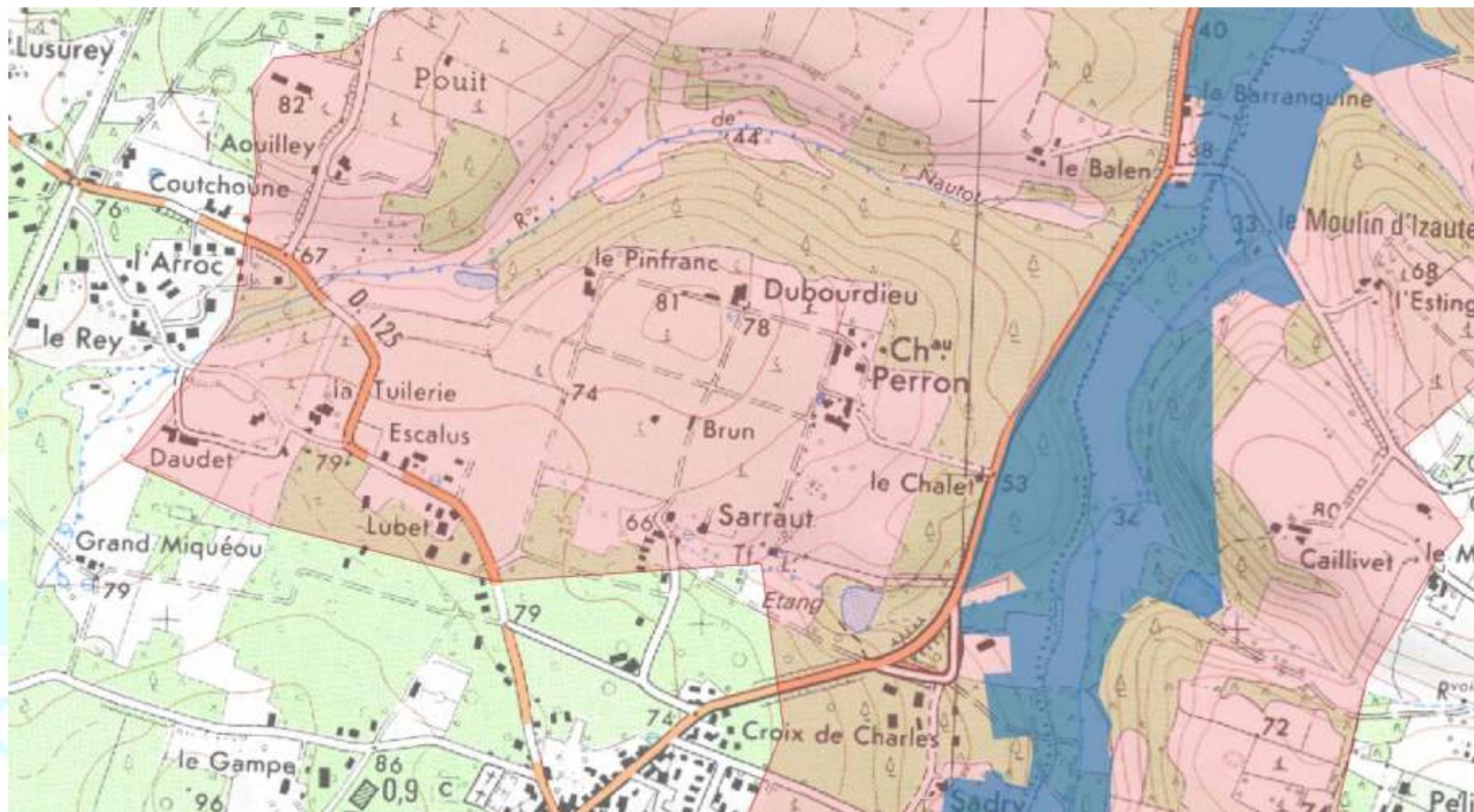
PAEC NA_RHBL Brion - 8



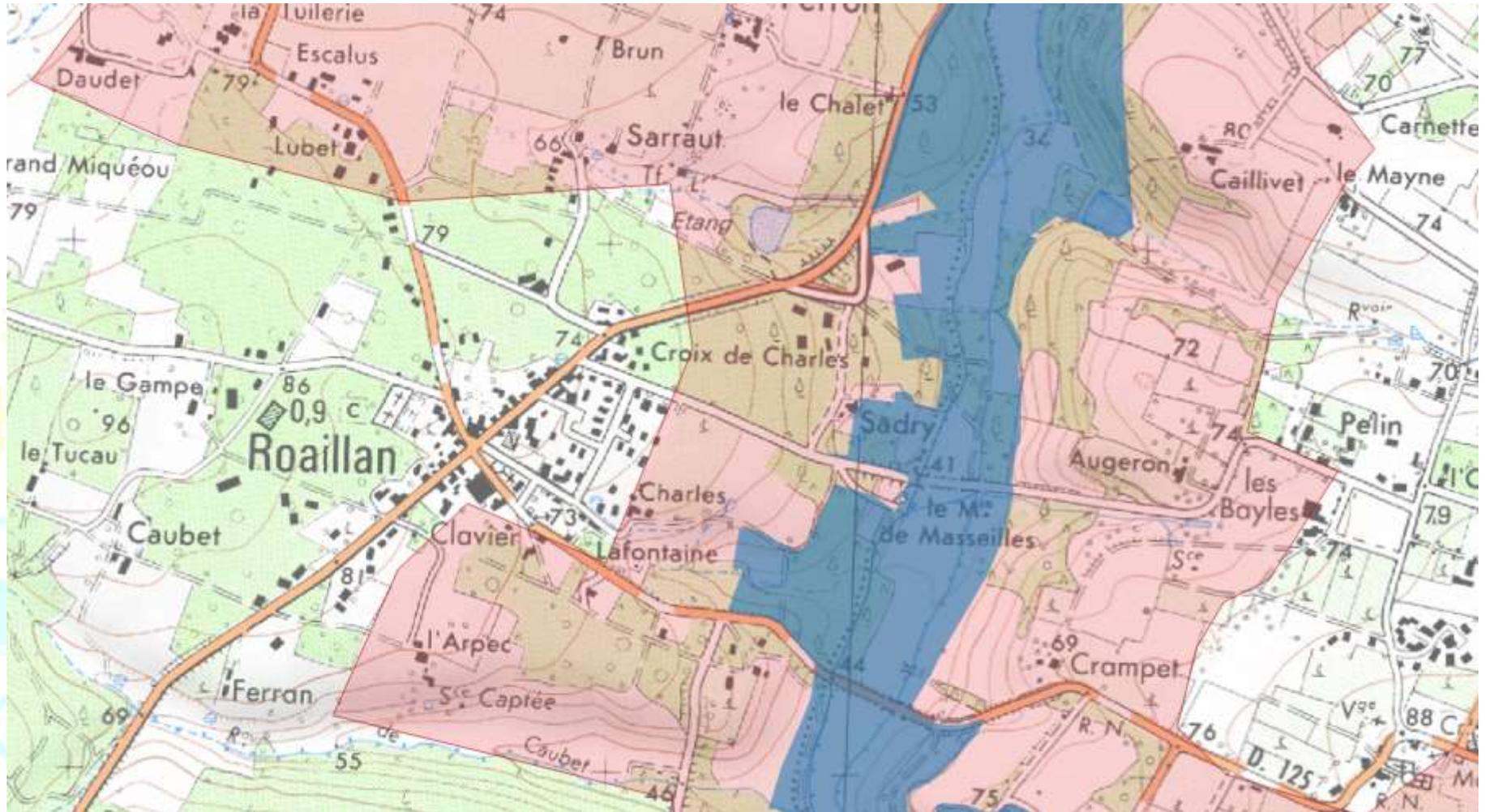
PAEC NA_RHBL Brion - 9



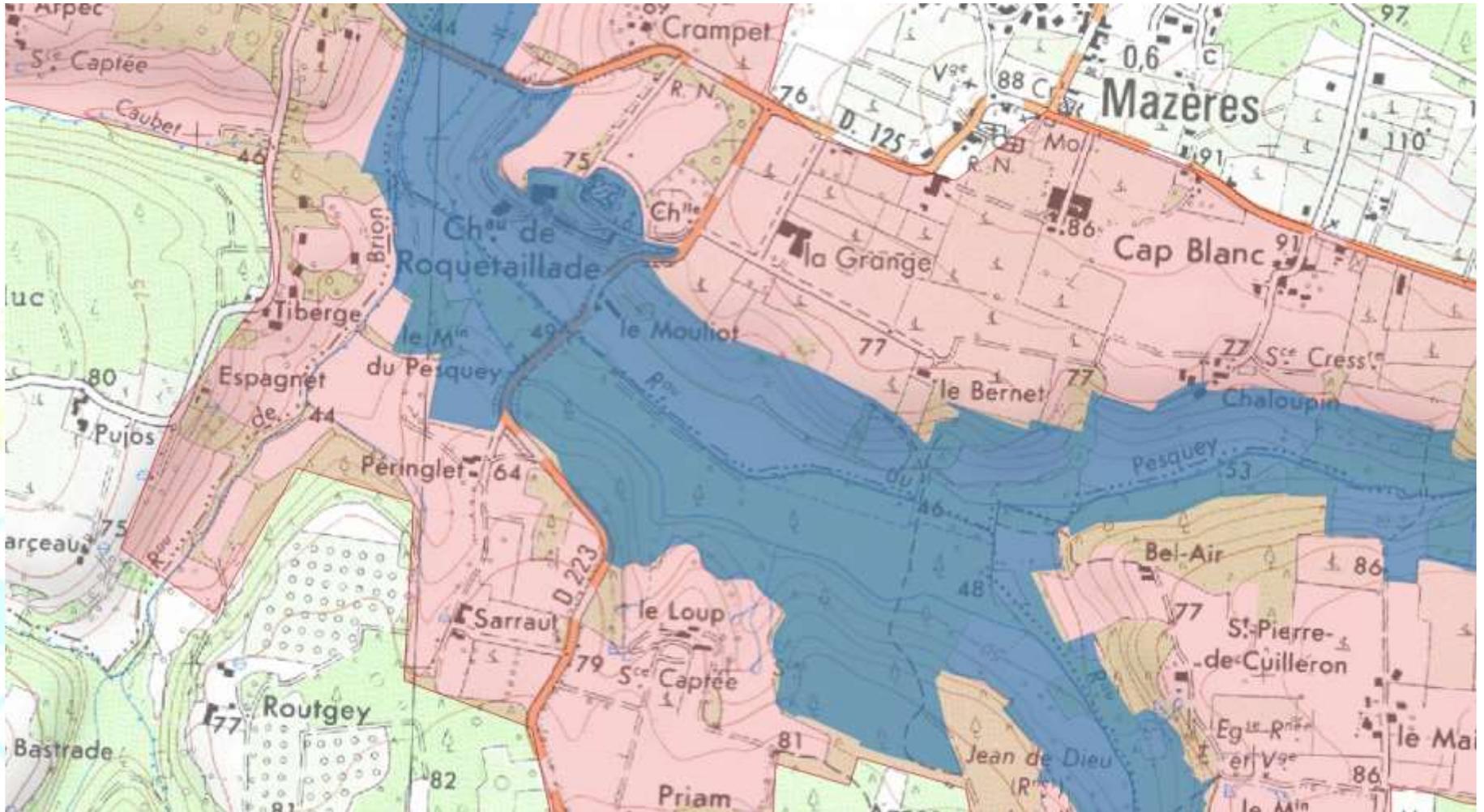
PAEC NA_RHBL Brion - 10



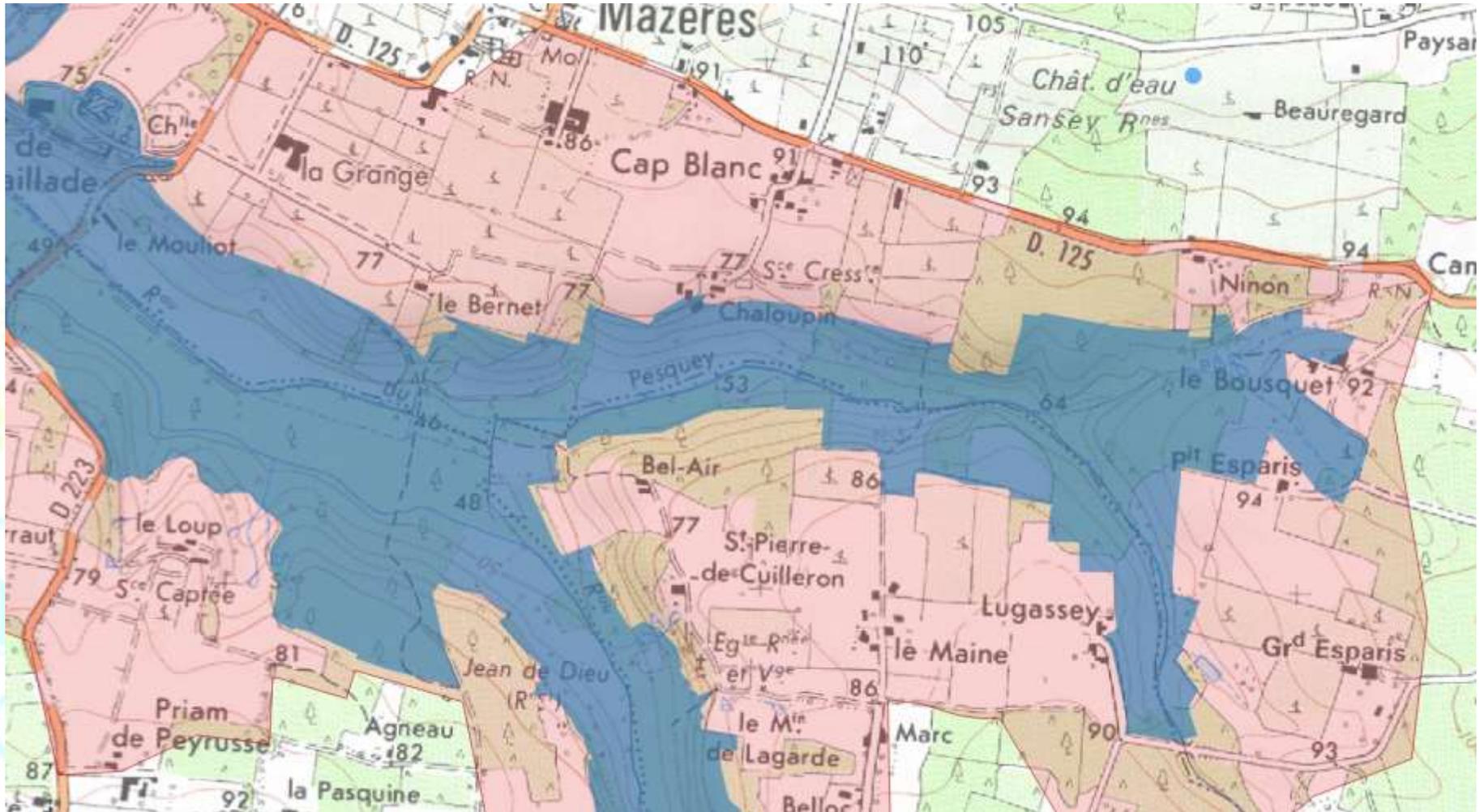
PAEC NA_RHBL Brion - 11



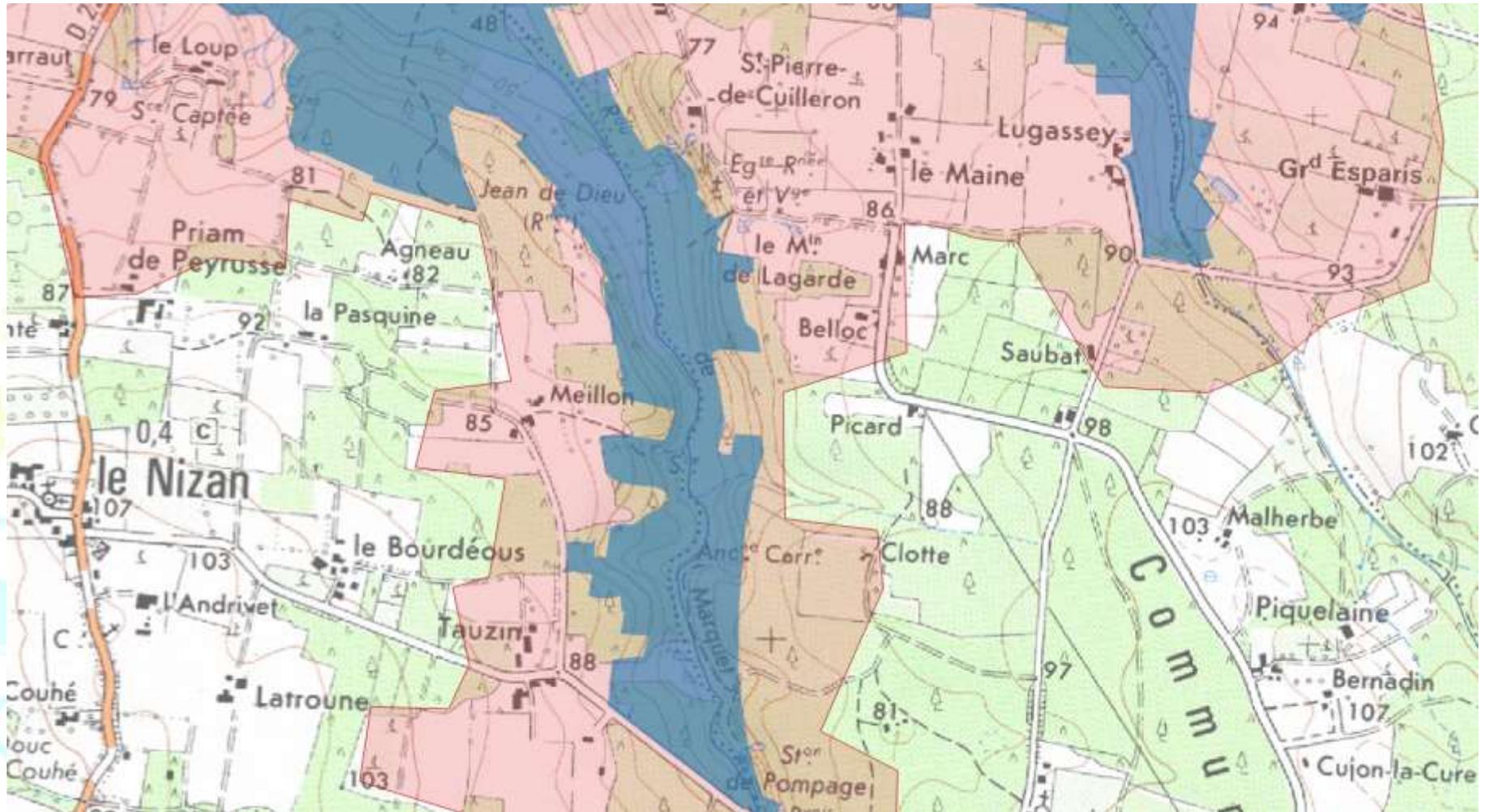
PAEC NA_RHBL Brion - 12



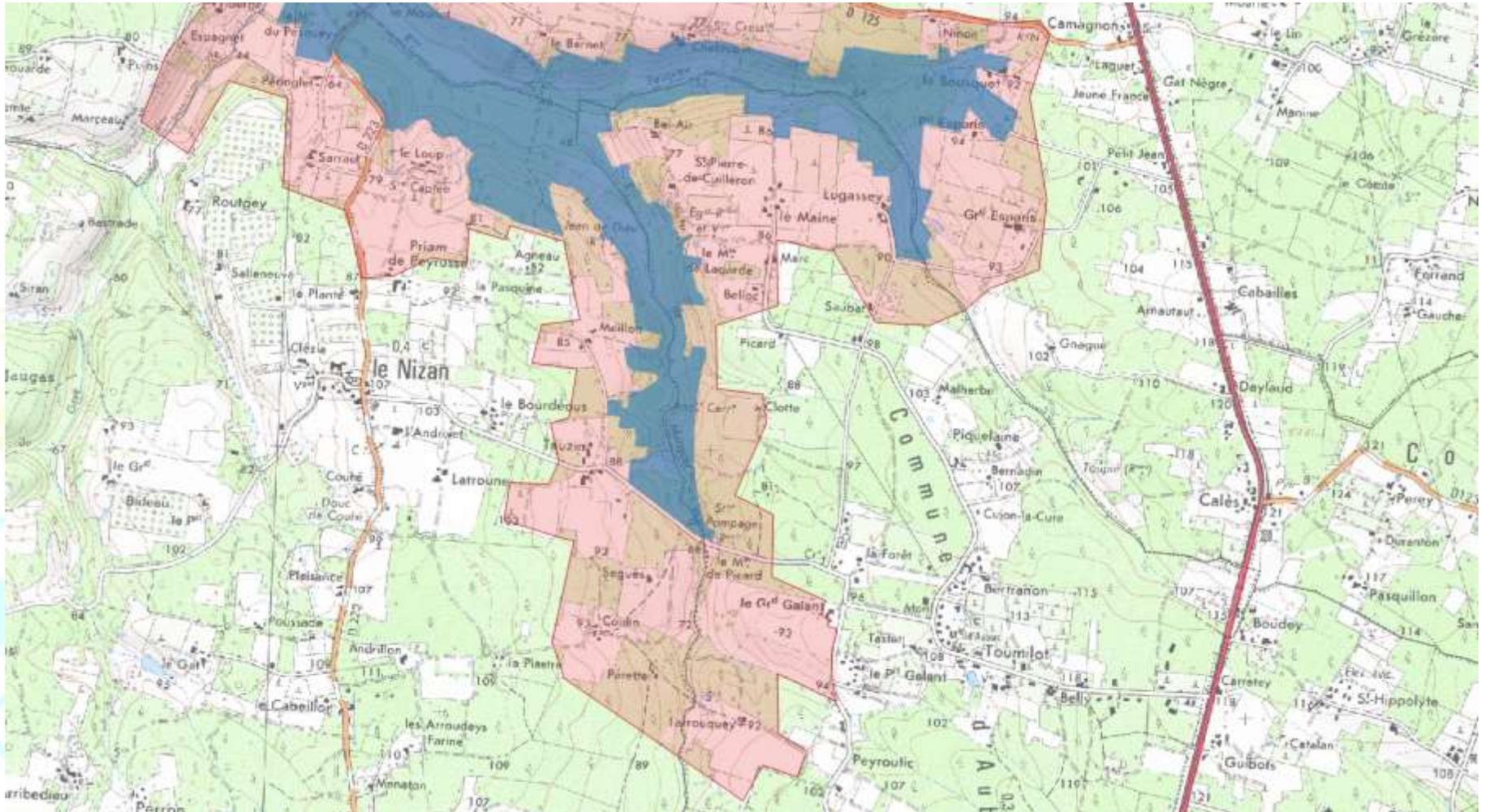
PAEC NA_RHBL Brion - 13



PAEC NA_RHBL Brion - 14



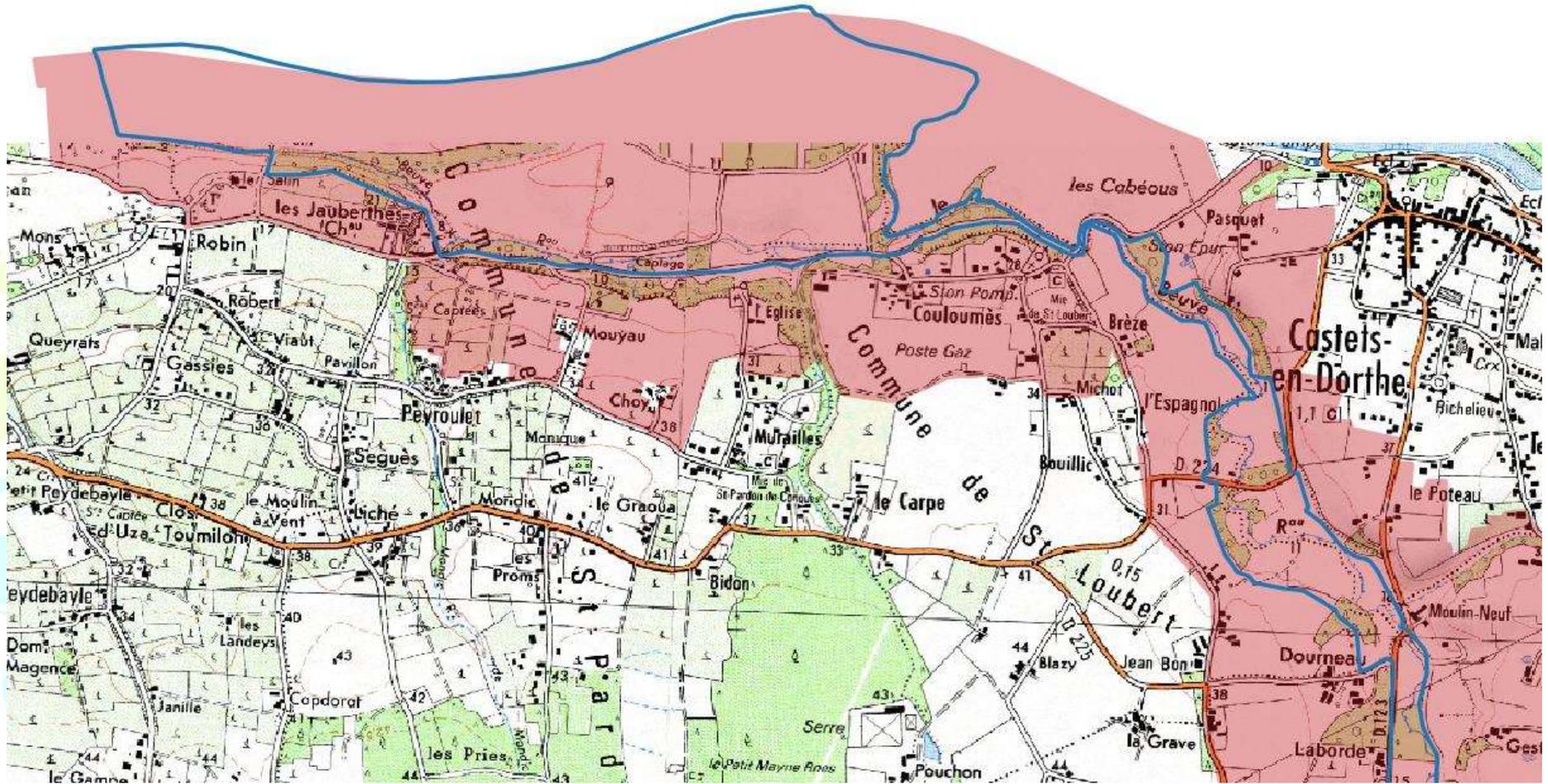
PAEC NA_RHBL Brion - 15



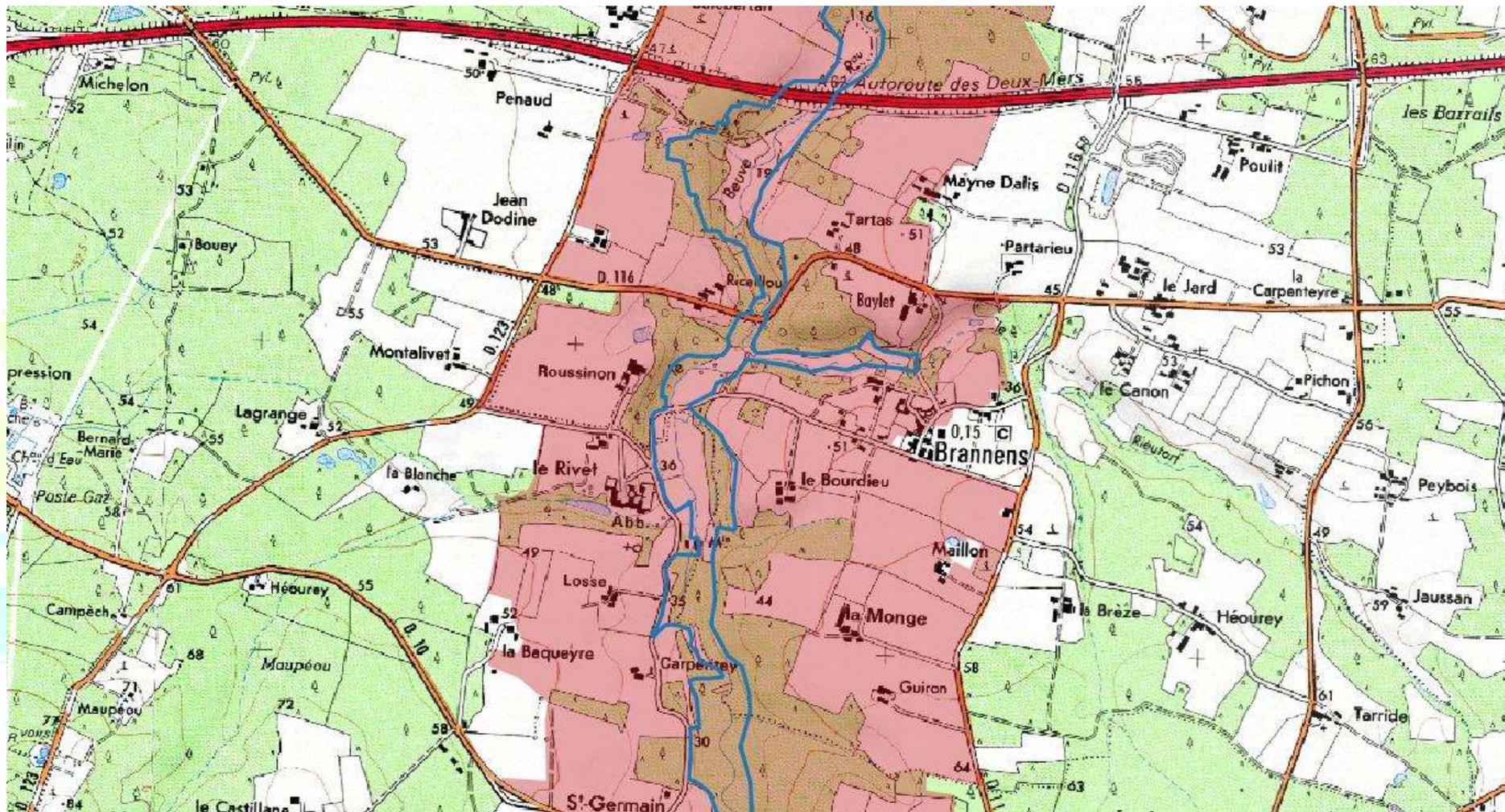
Site Natura 2000 du Beuve



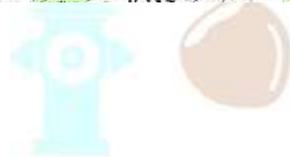
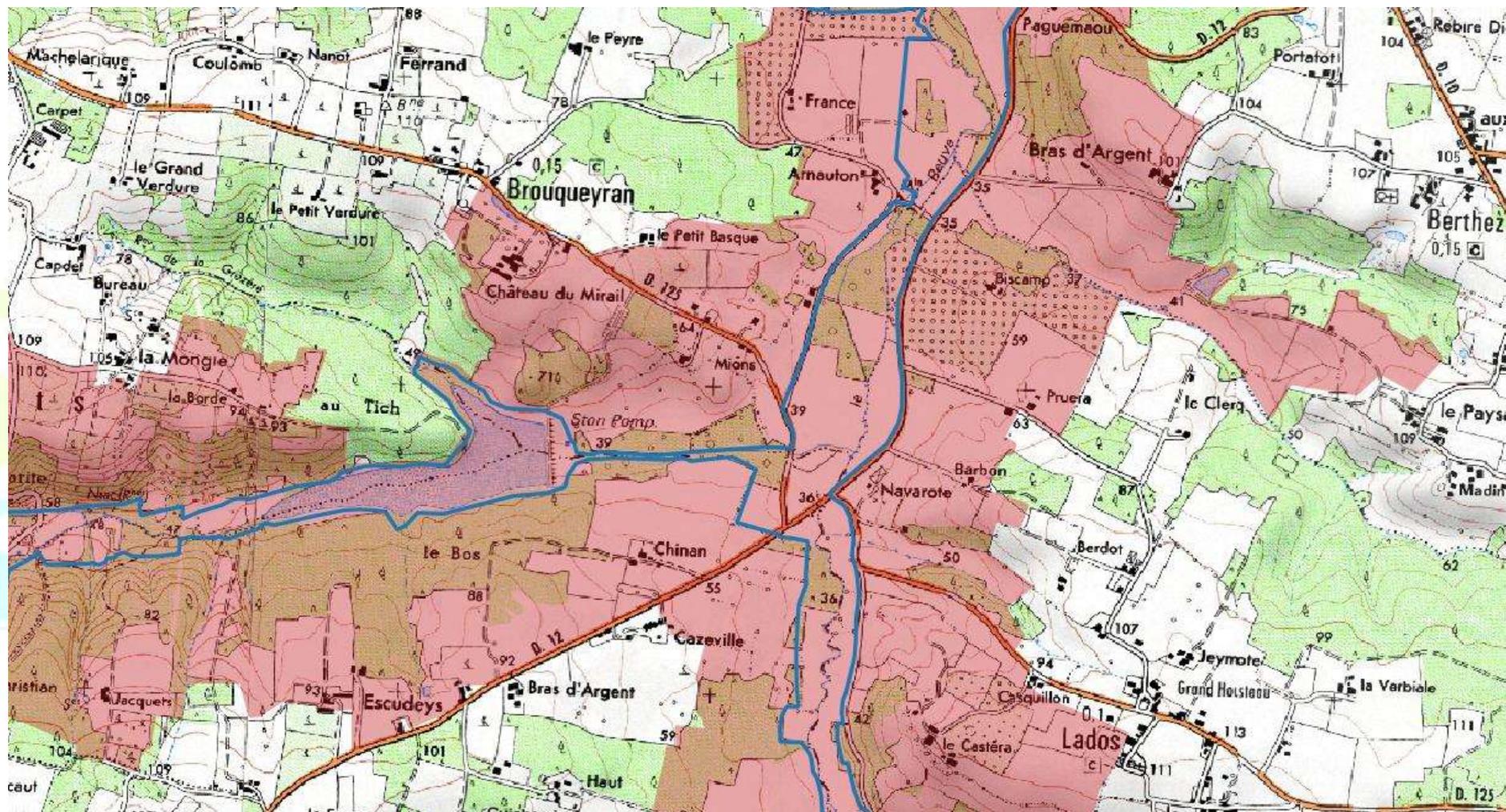
PAEC NA_RHBL Beuve - 1



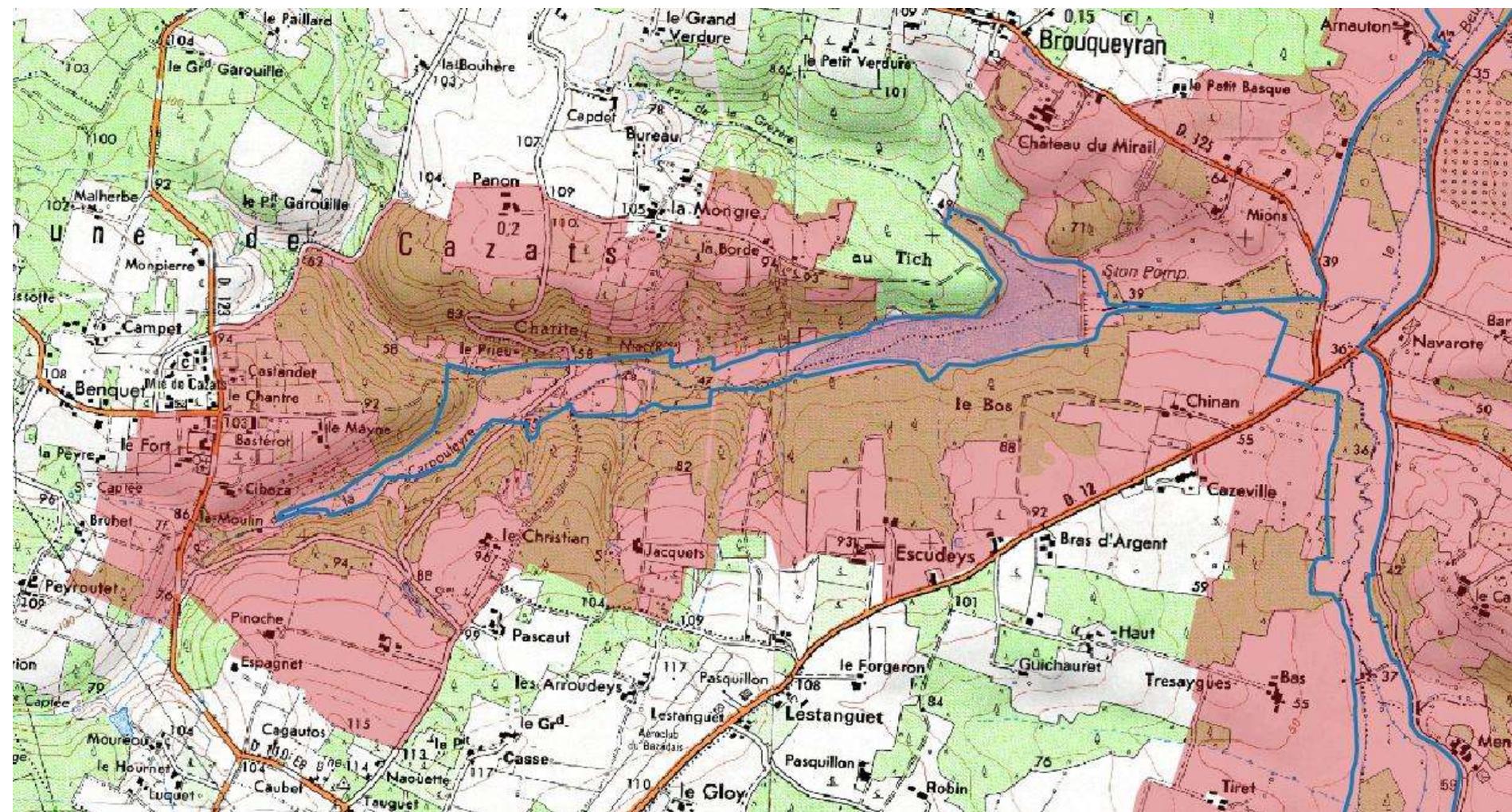
PAEC NA_RHBL Beuve - 3



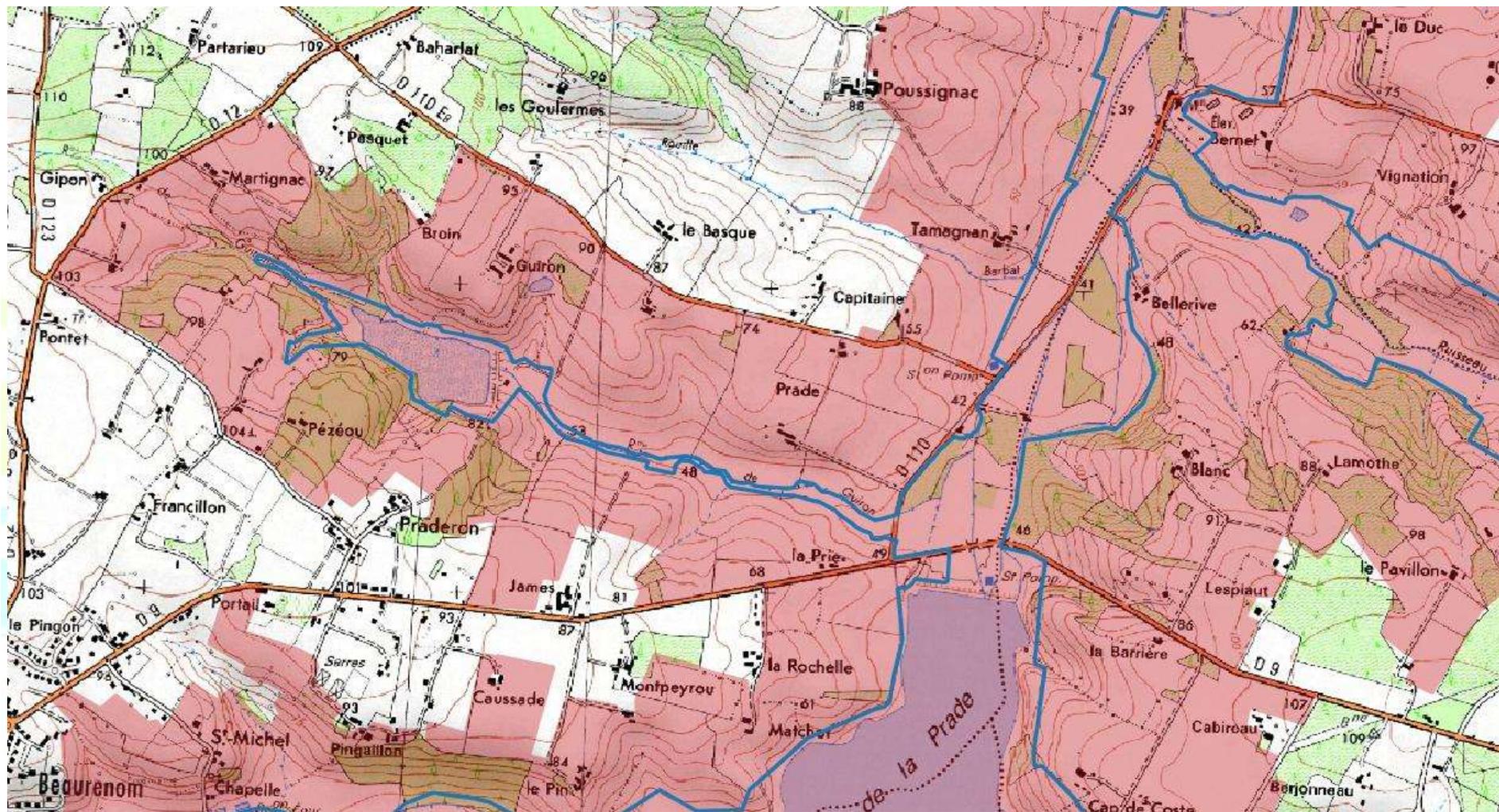
PAEC NA_RHBL Beuve - 5



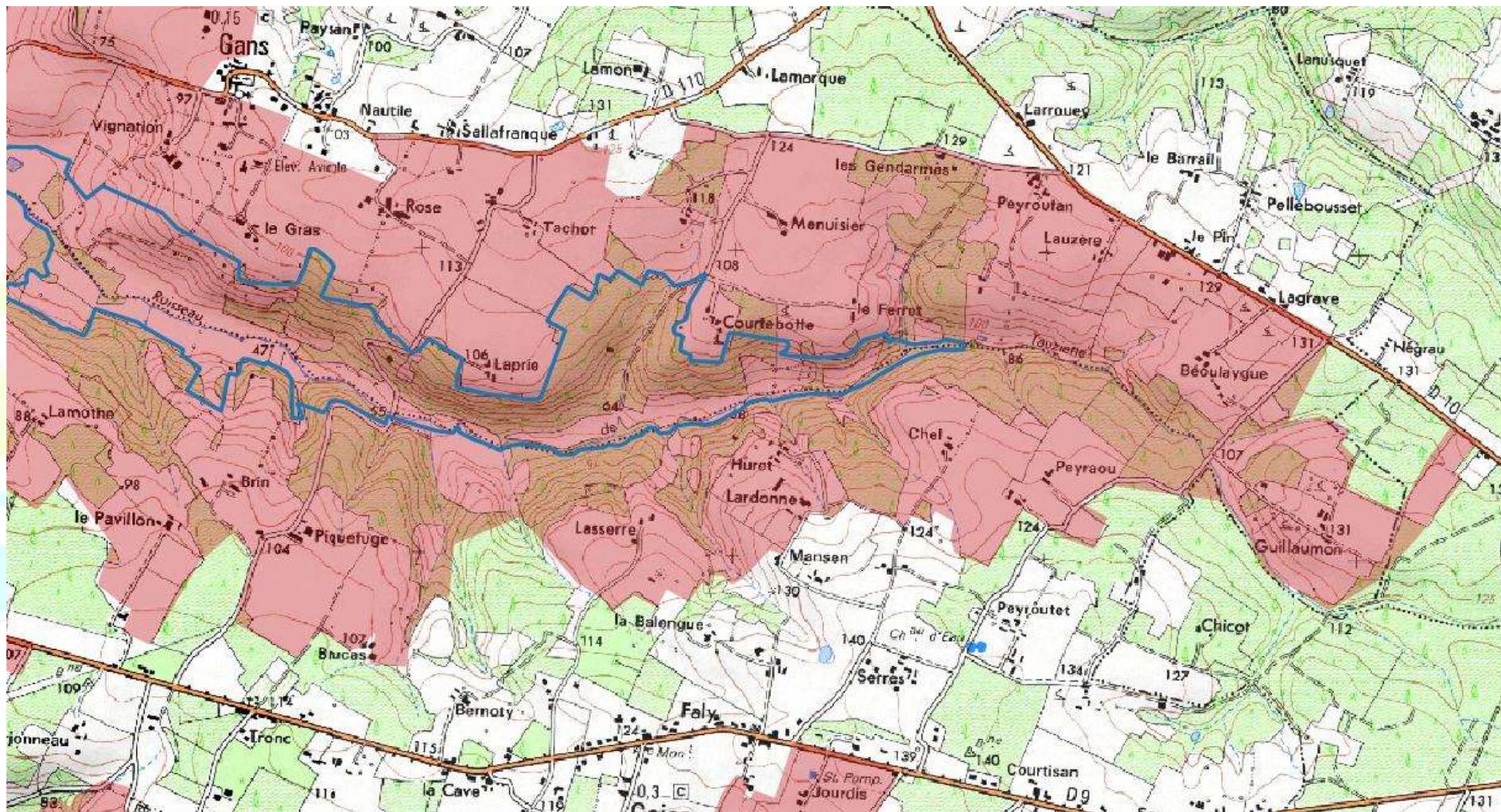
PAEC NA_RHBL Beuve - 6



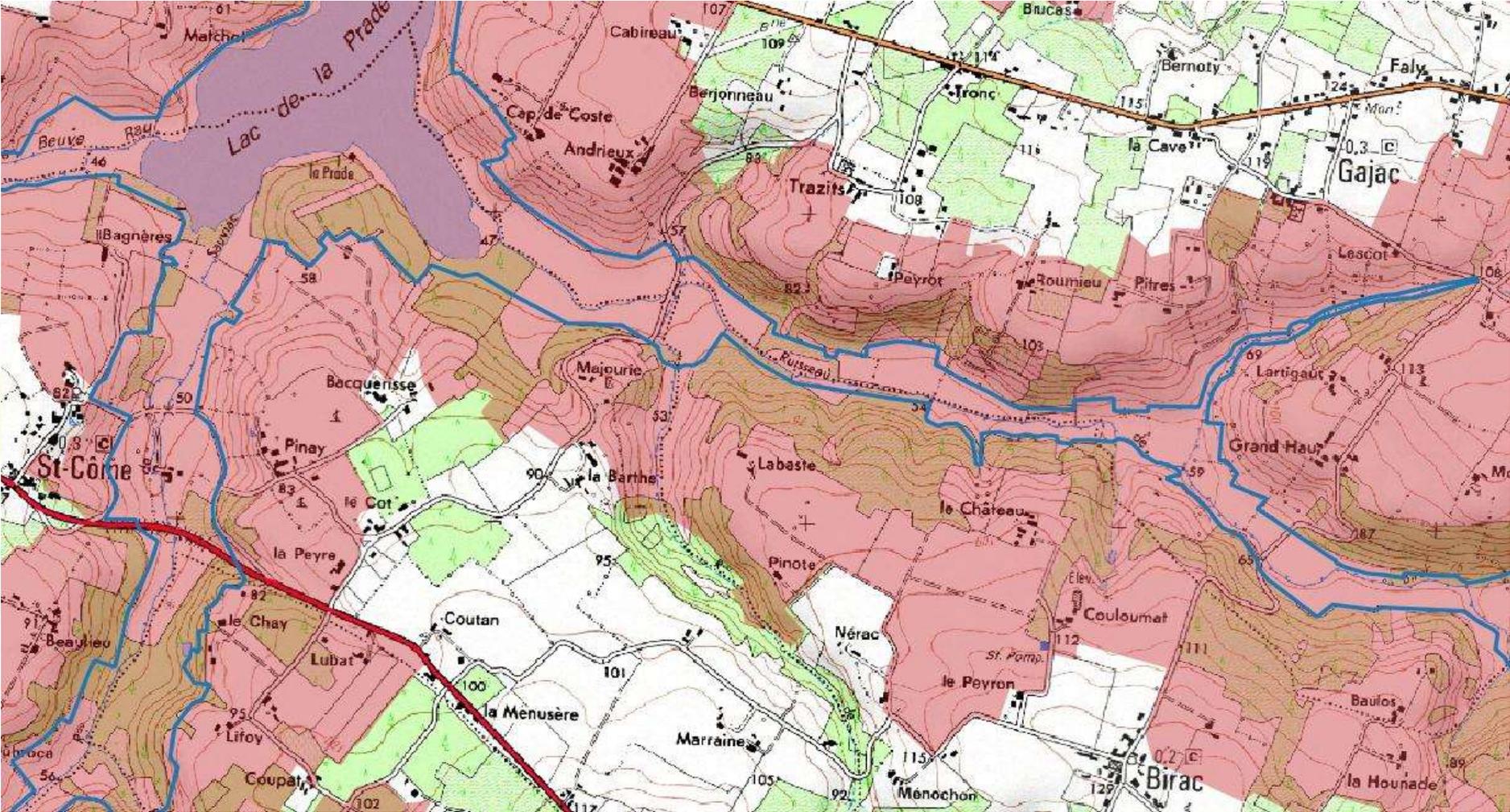
PAEC NA_RHBL Beuve - 8



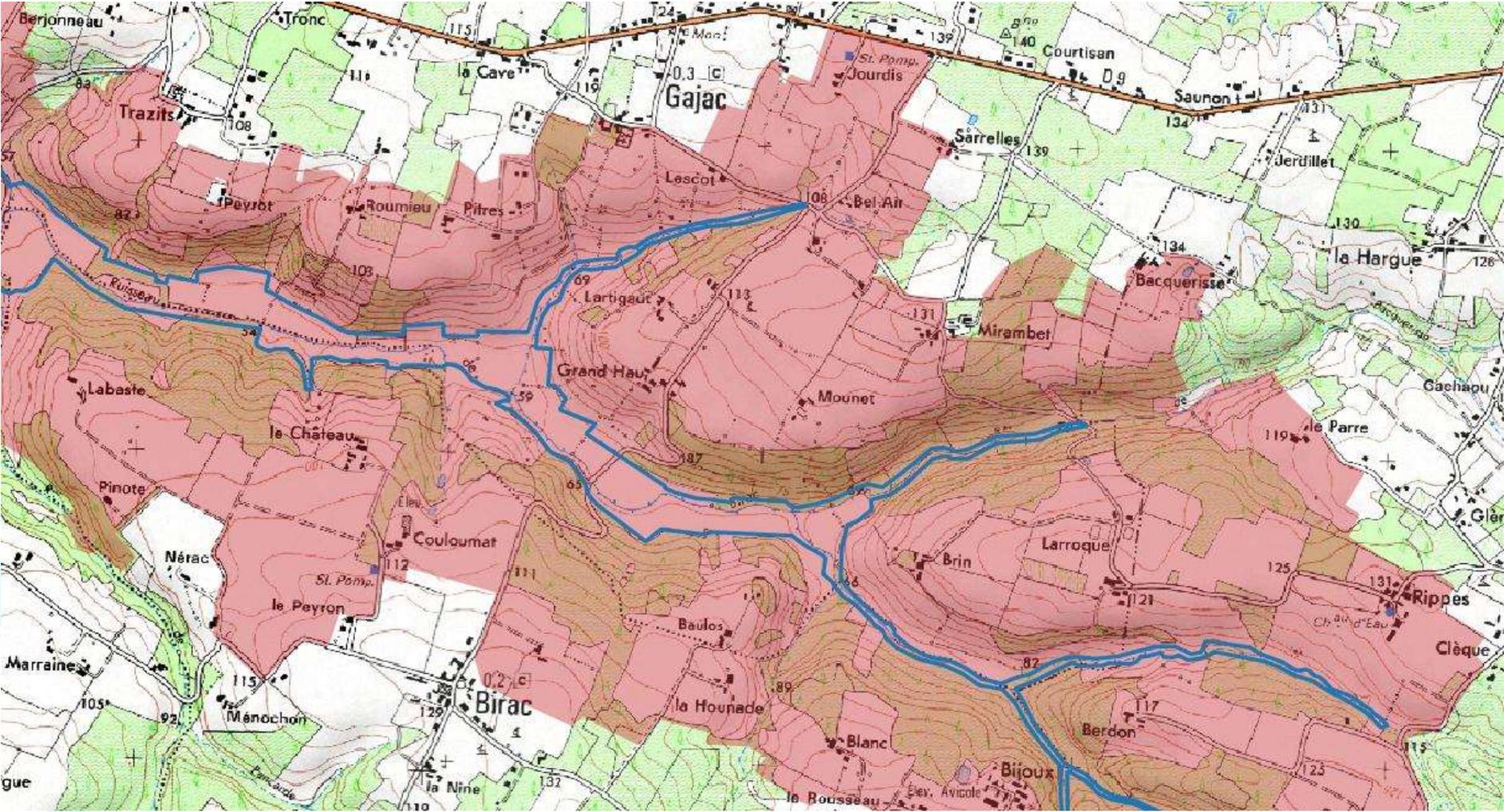
PAEC NA_RHBL Beuve - 9



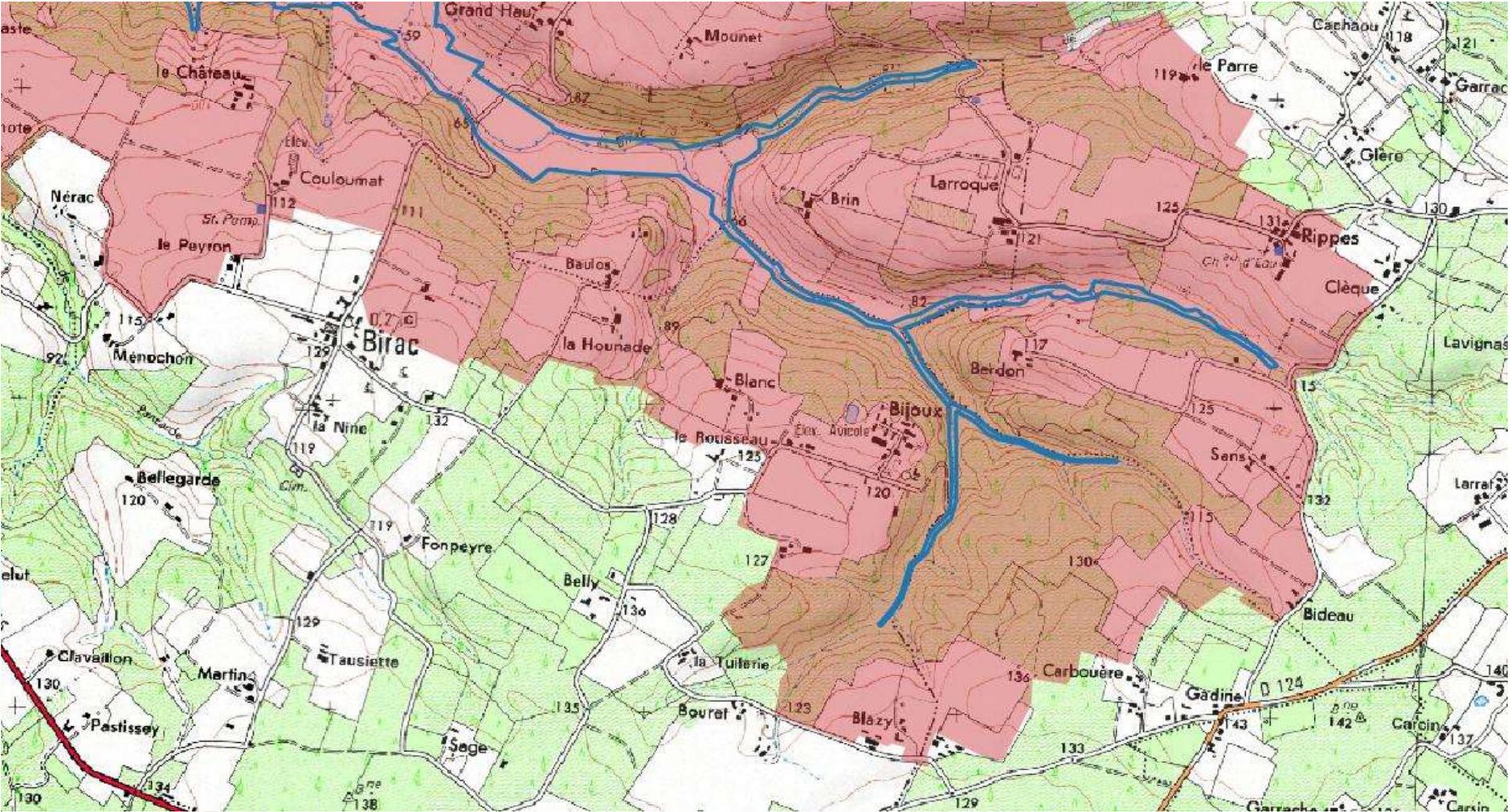
PAEC NA_RHBL Beuve - 12



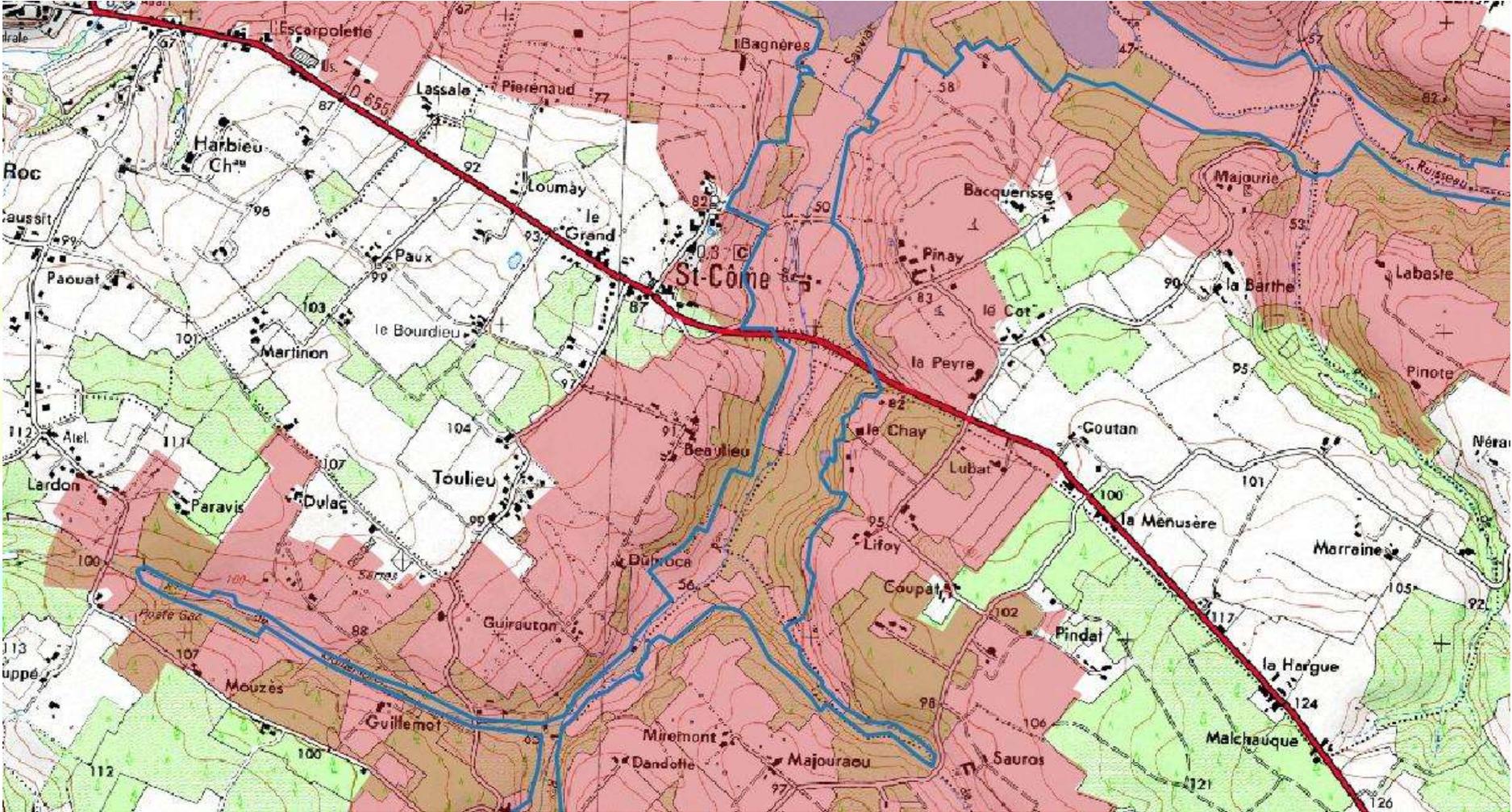
PAEC NA_RHBL Beuve - 13



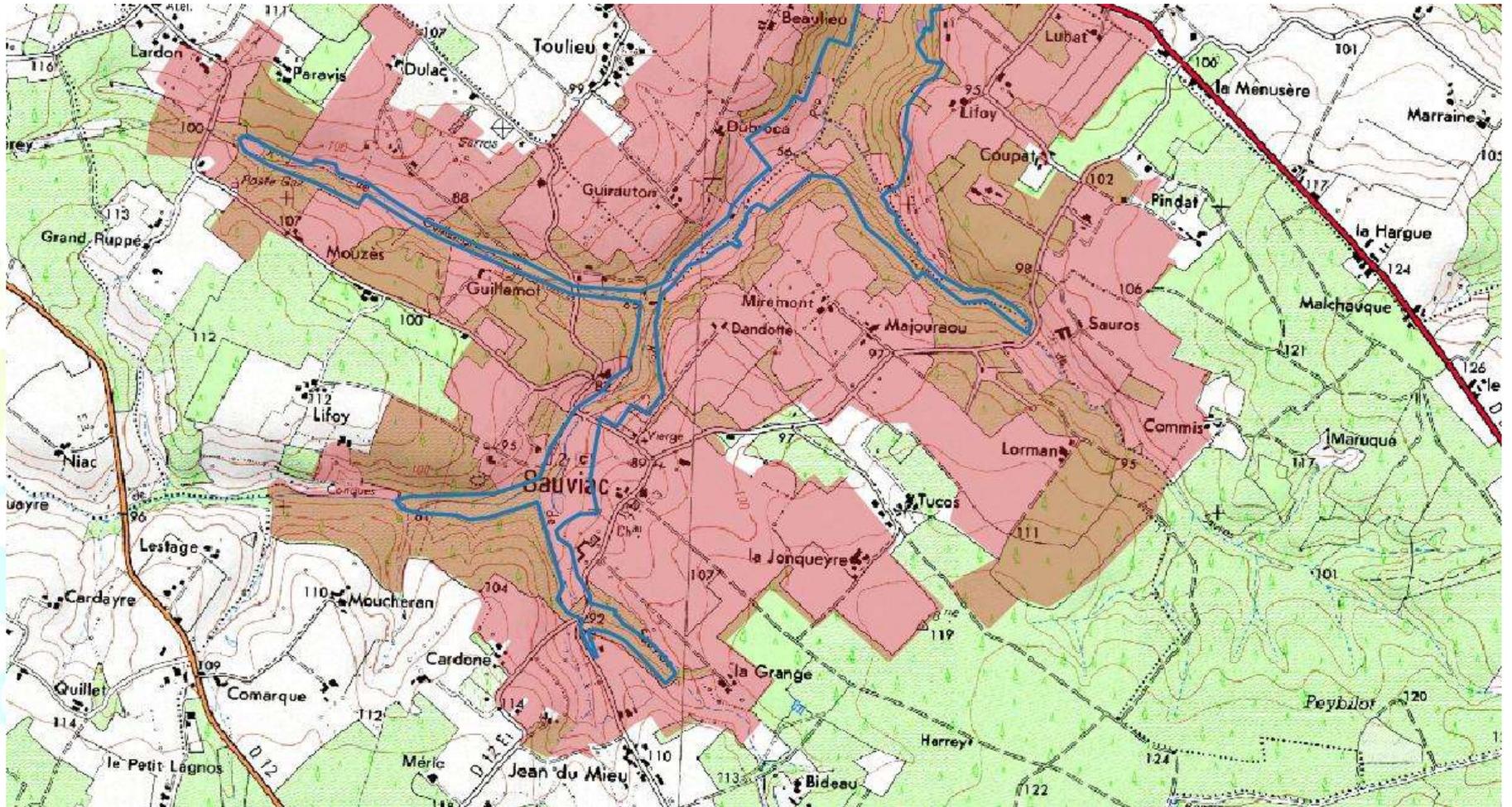
PAEC NA_RHBL Beuve - 14



PAEC NA_RHBL Beuve - 15



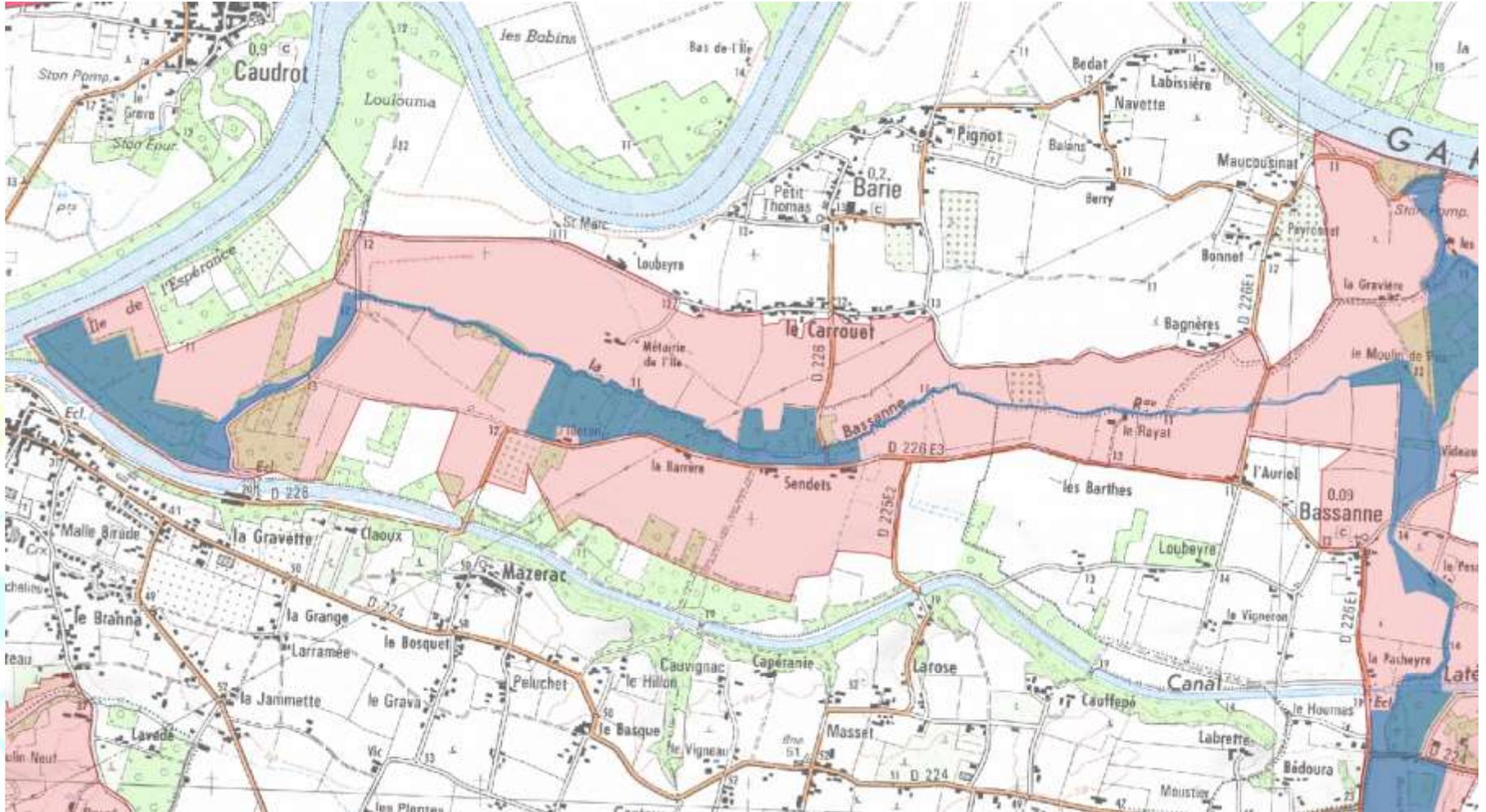
PAEC NA_RHBL Beuve - 16



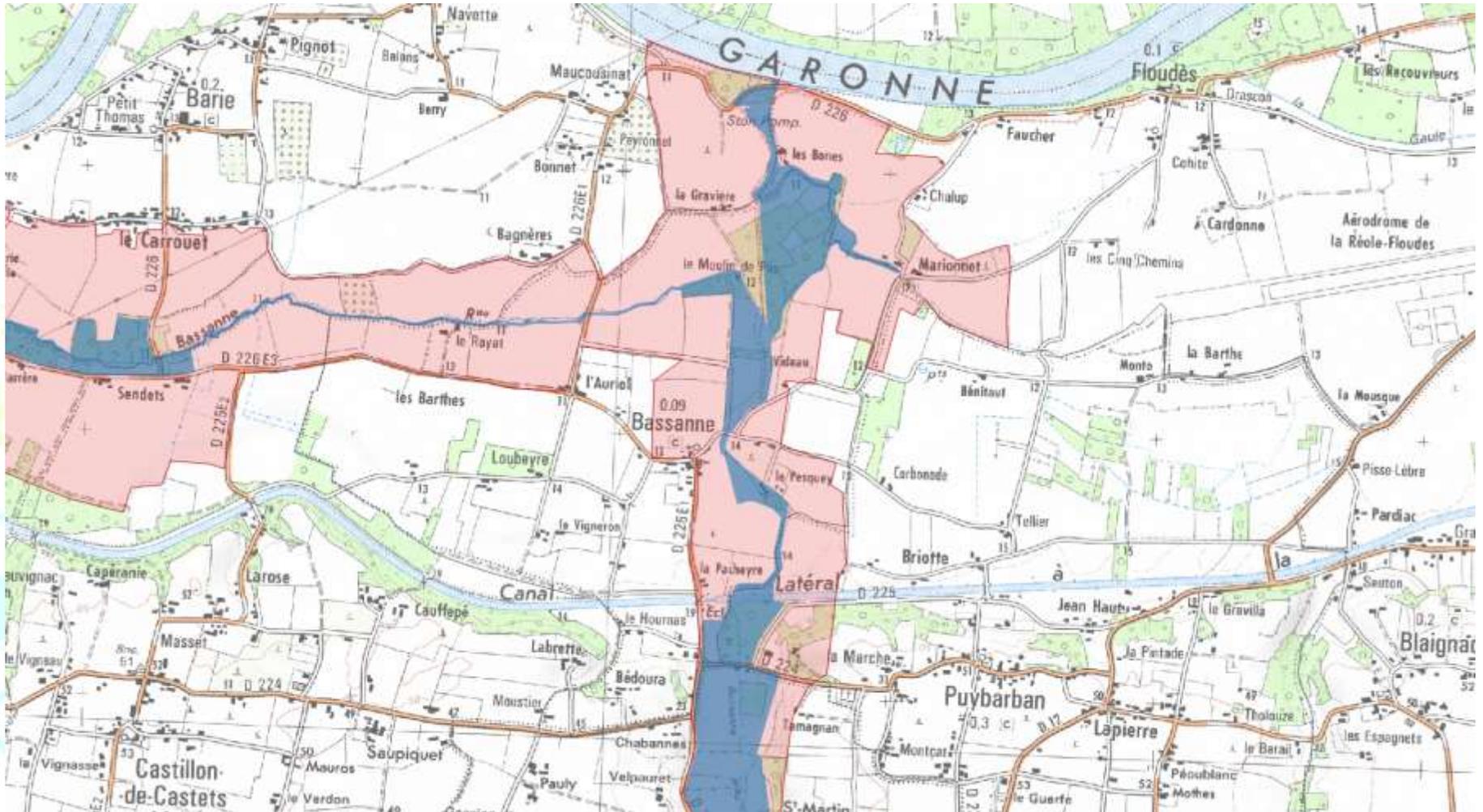
Site Natura 2000 de la Bassanne



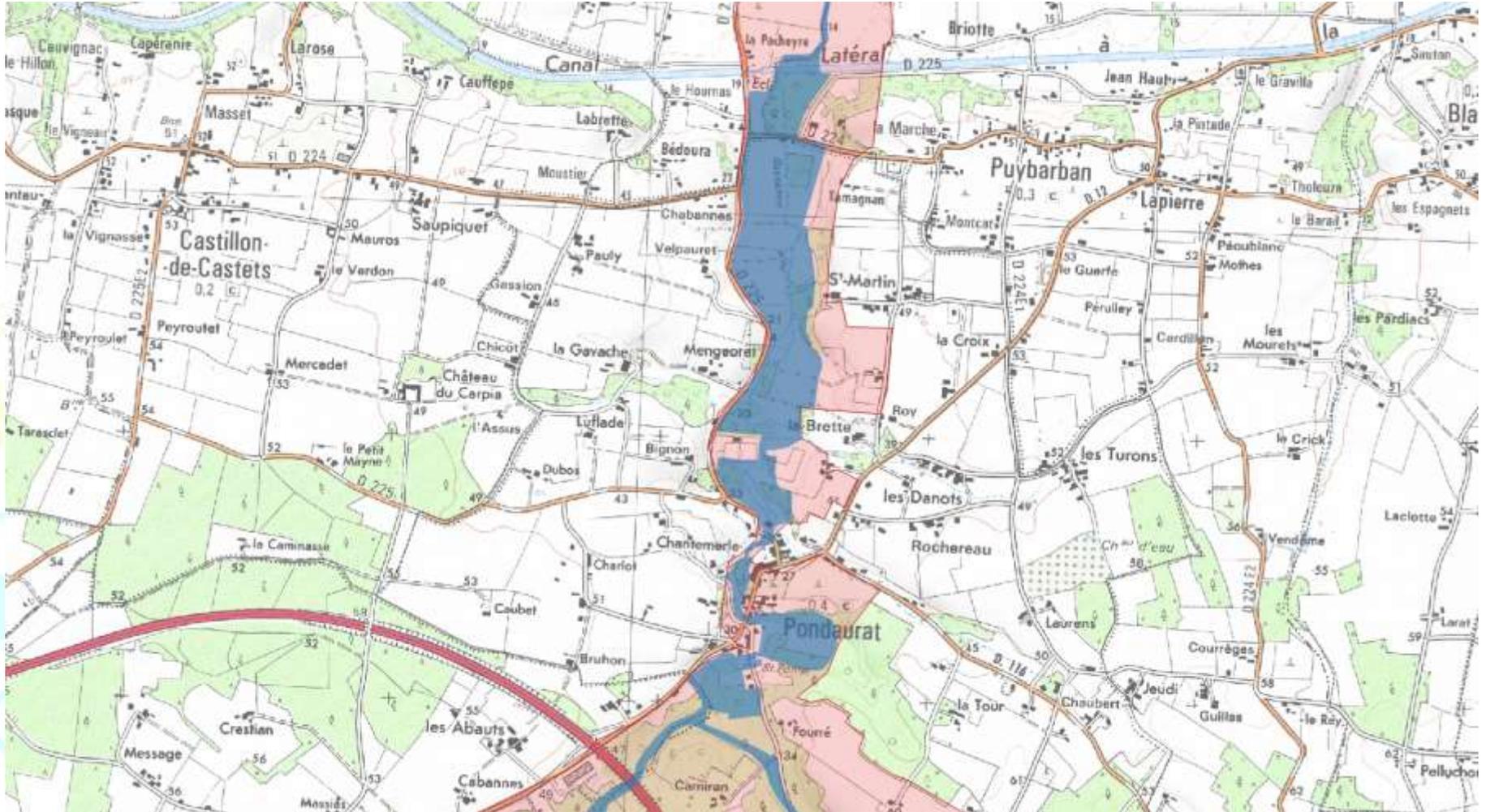
PAEC NA_RHBL Bassanne - 1



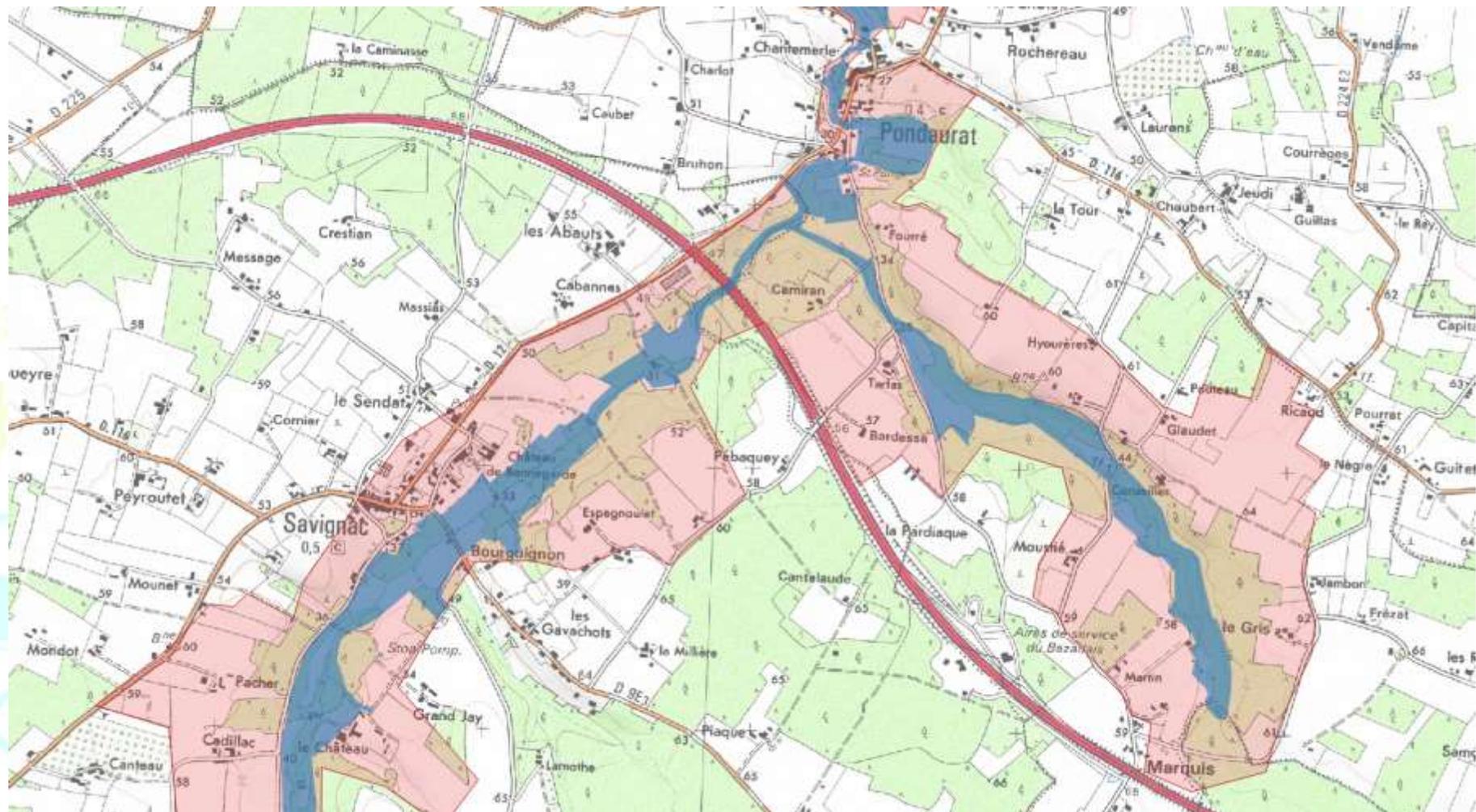
PAEC NA_RHBL Bassanne - 2



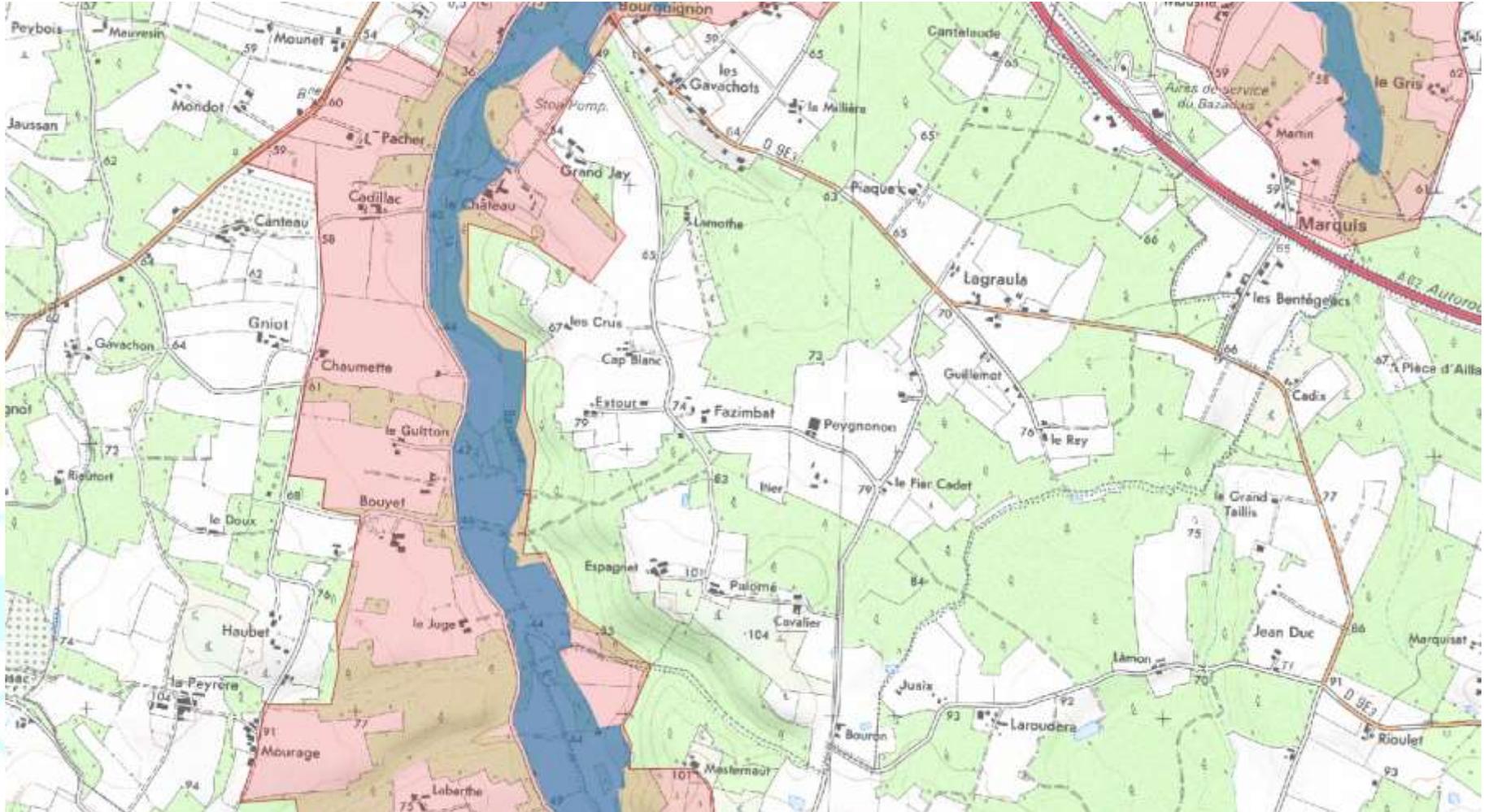
PAEC NA_RHBL Bassanne - 3



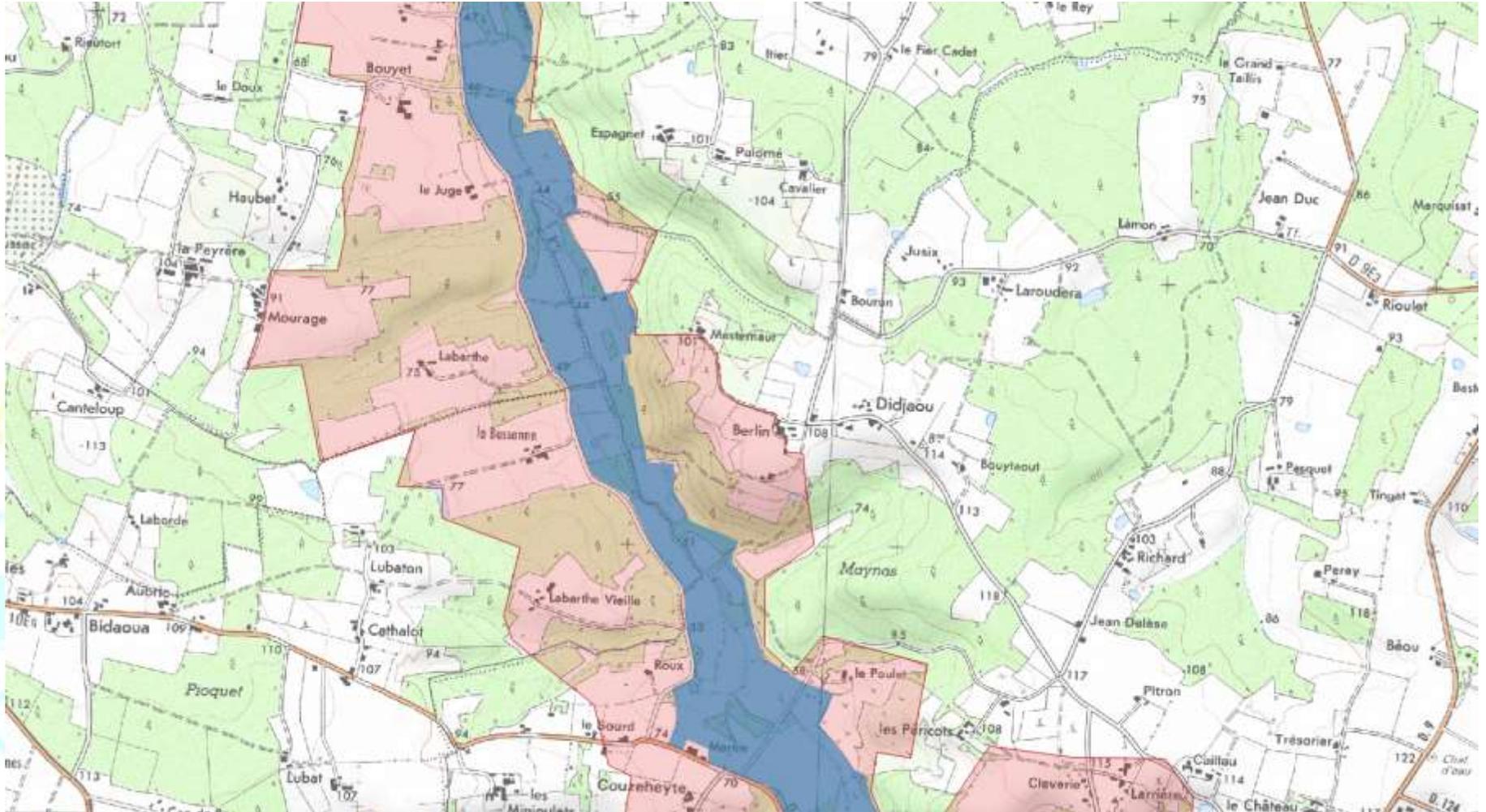
PAEC NA_RHBL Bassanne - 4



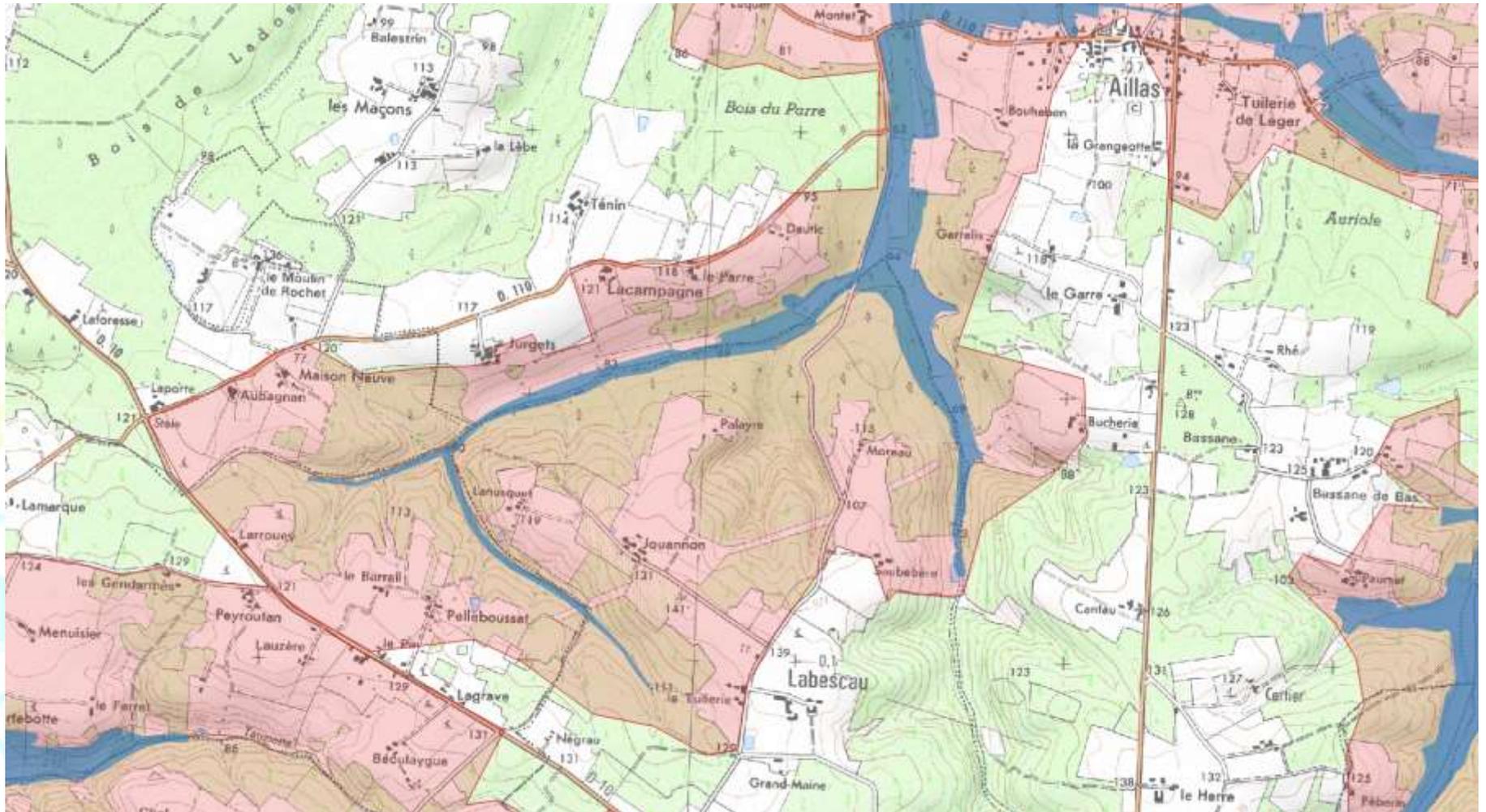
PAEC NA_RHBL Bassanne - 5



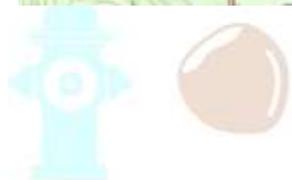
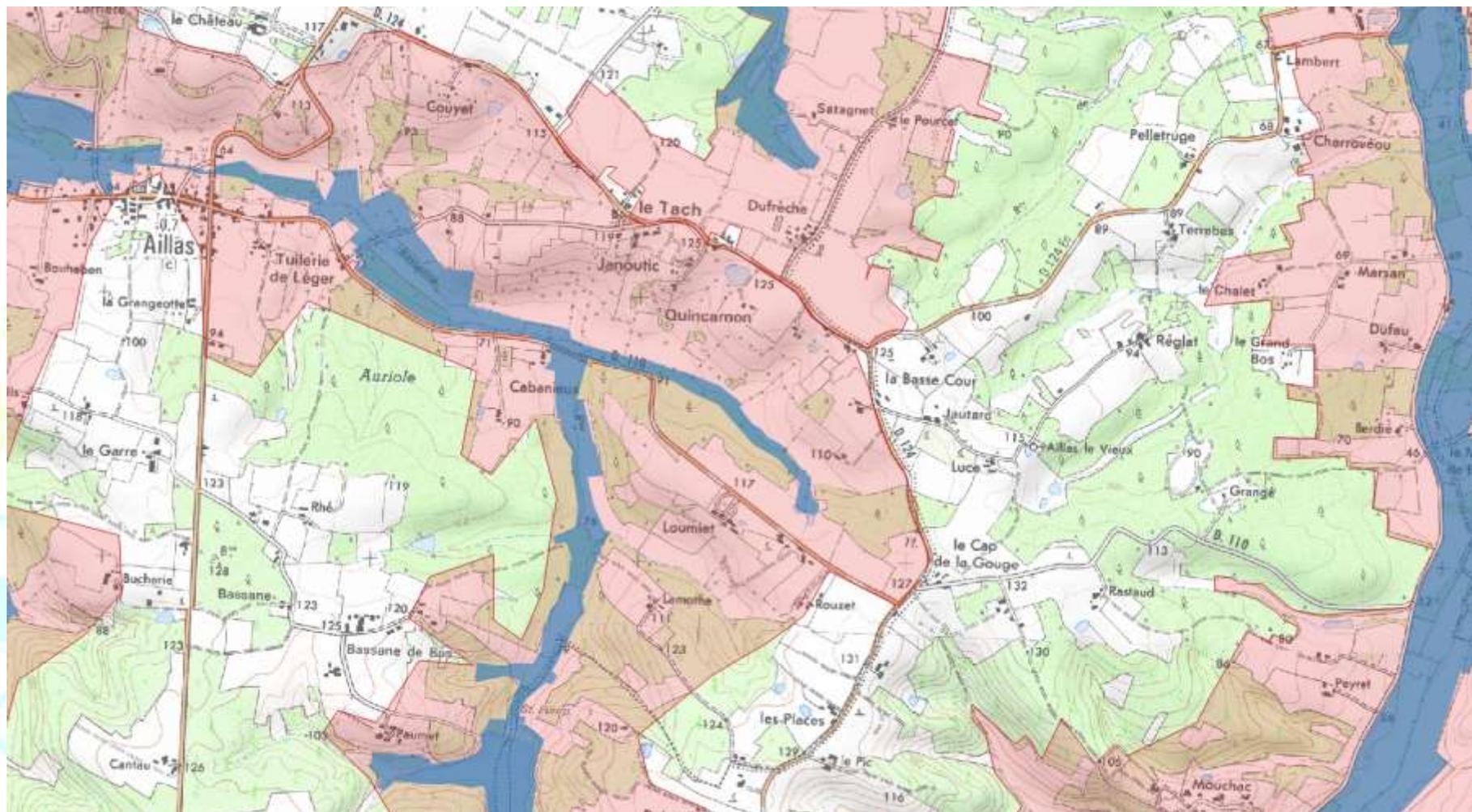
PAEC NA_RHBL Bassanne - 6



PAEC NA_RHBL Bassanne - 8



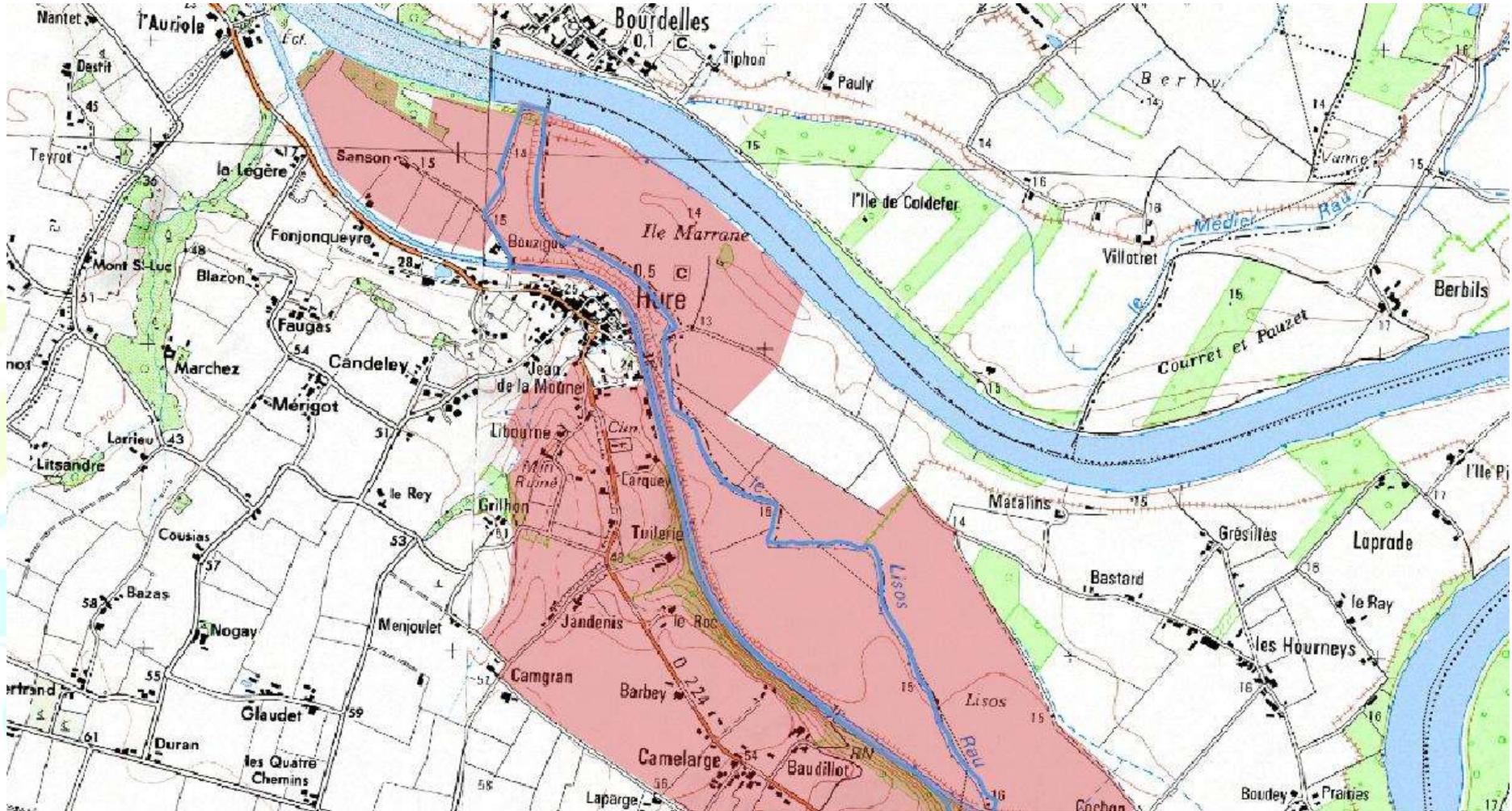
PAEC NA_RHBL Bassanne - 9



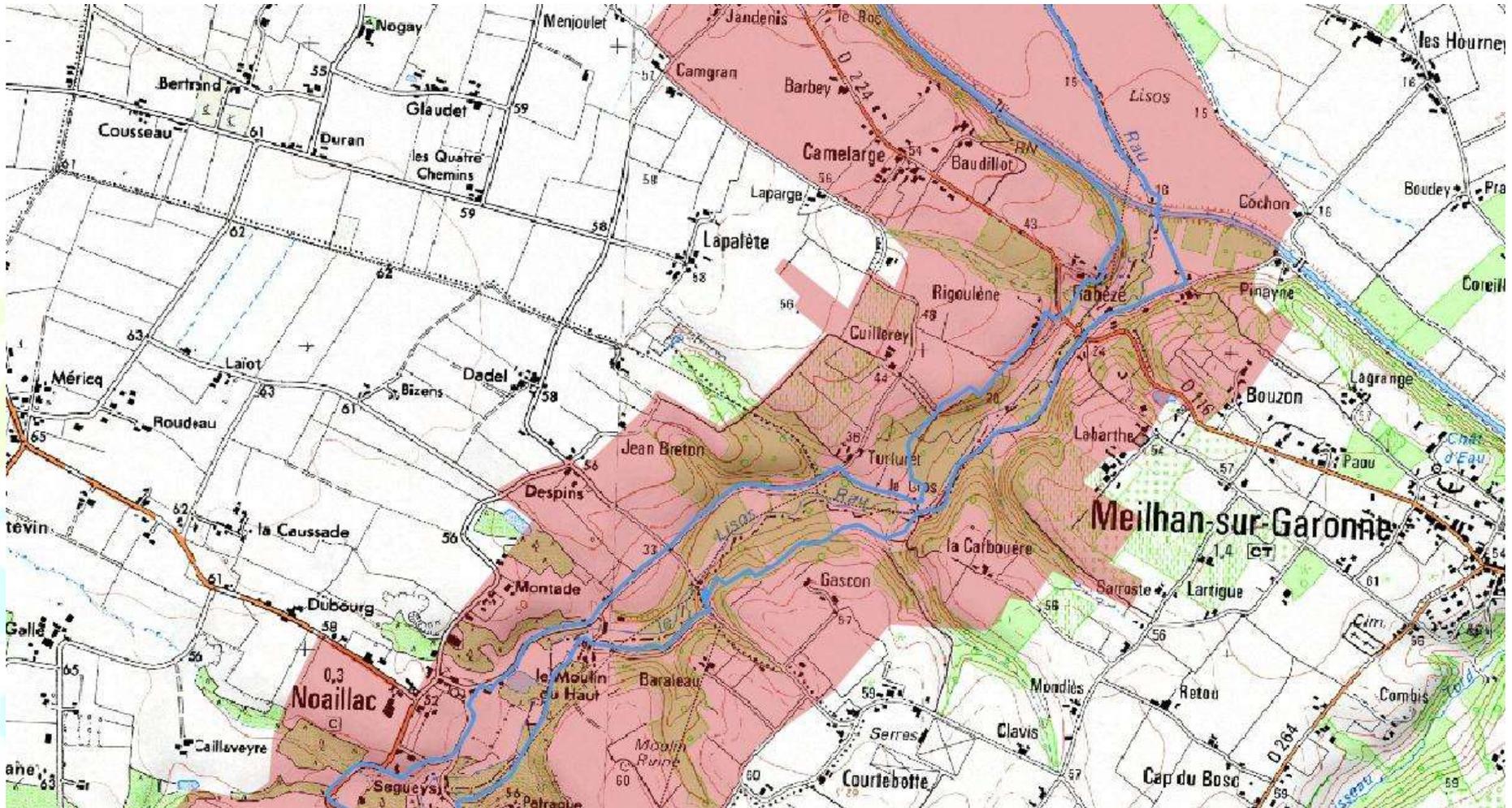
Site Natura 2000 du Lisos



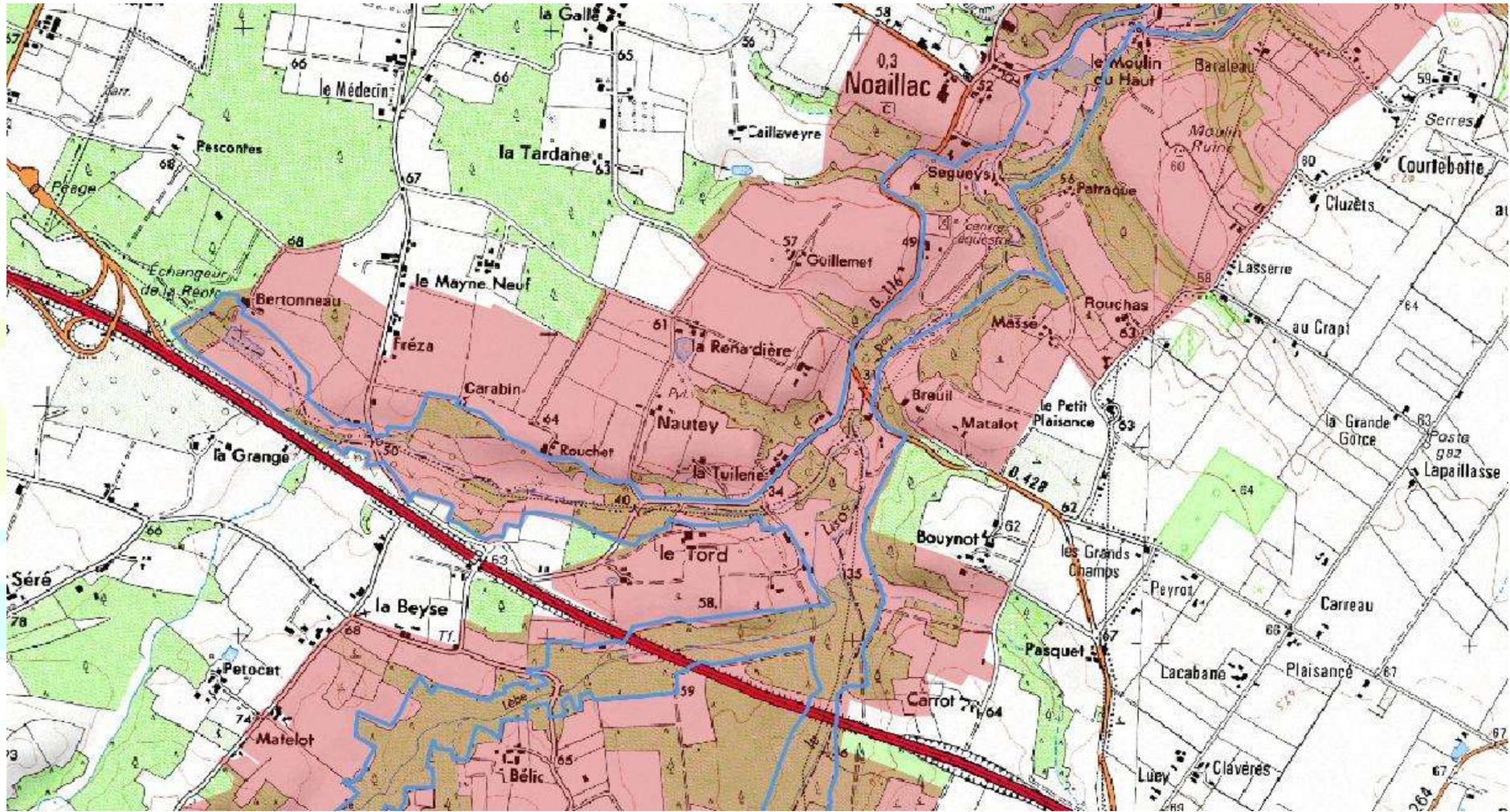
PAEC NA_RHBL Lisos - 1



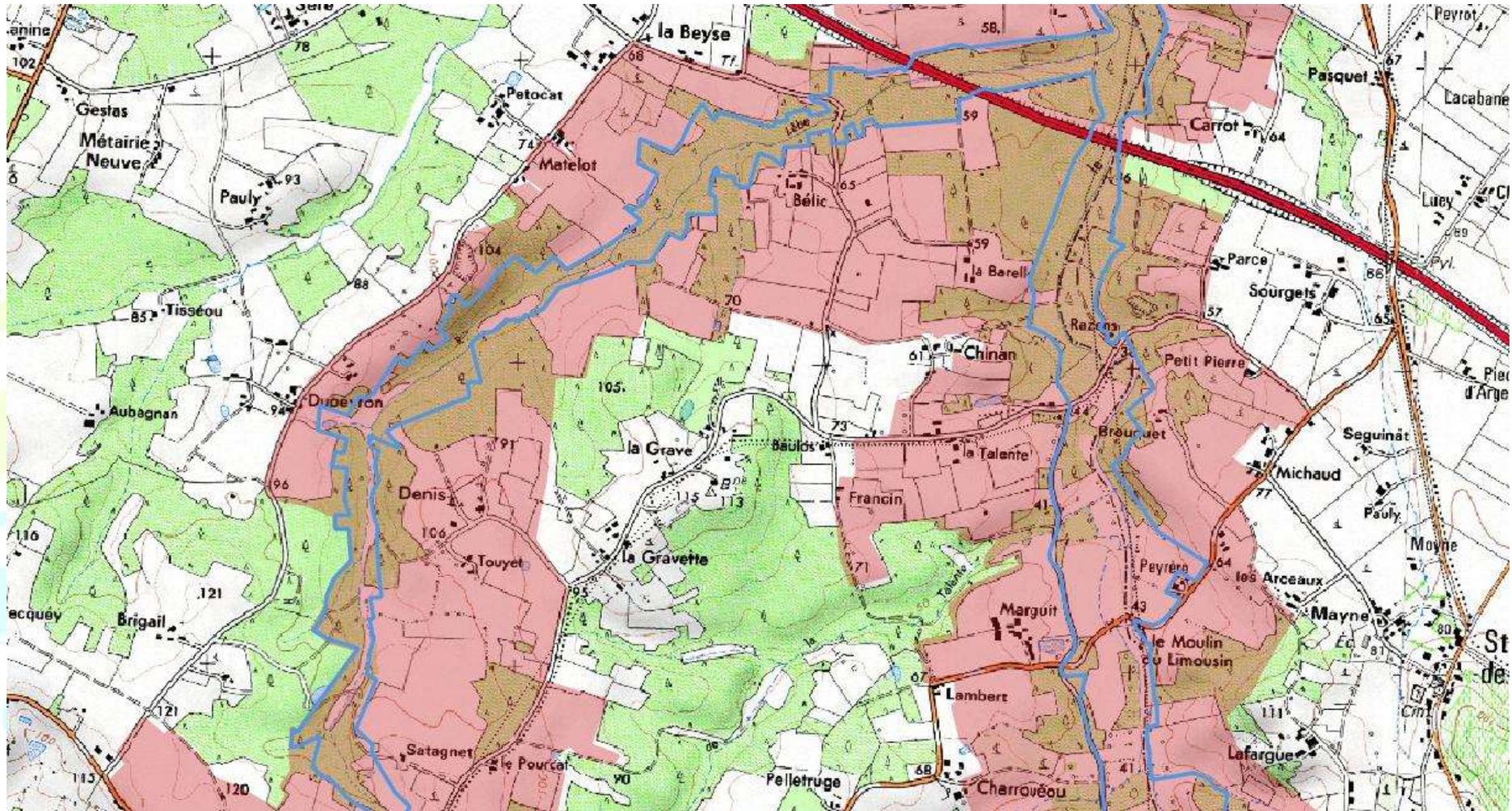
PAEC NA_RHBL Lisos - 2



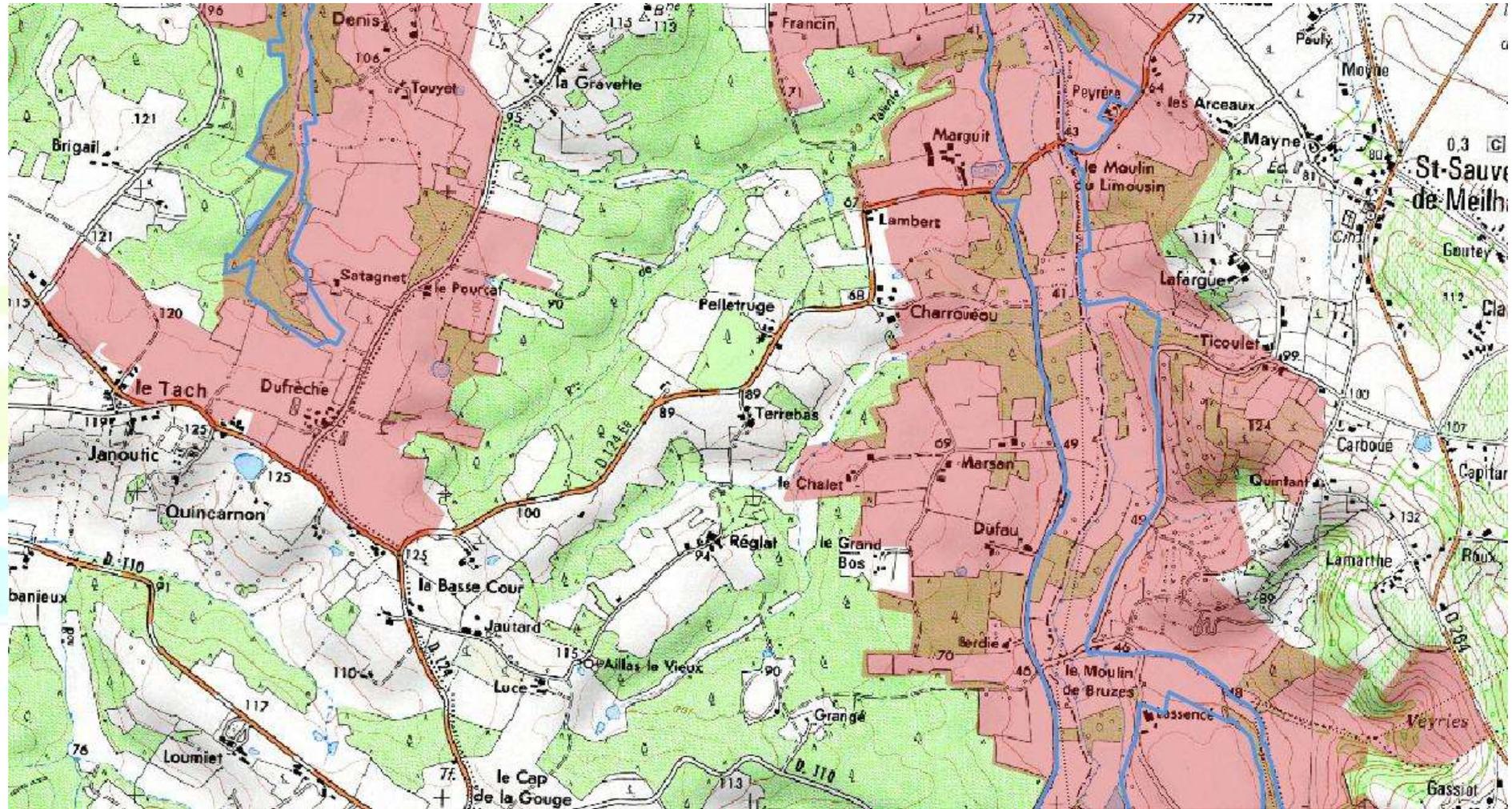
PAEC NA_RHBL Lisos - 3



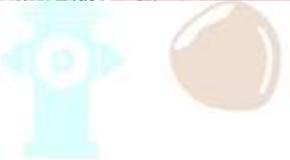
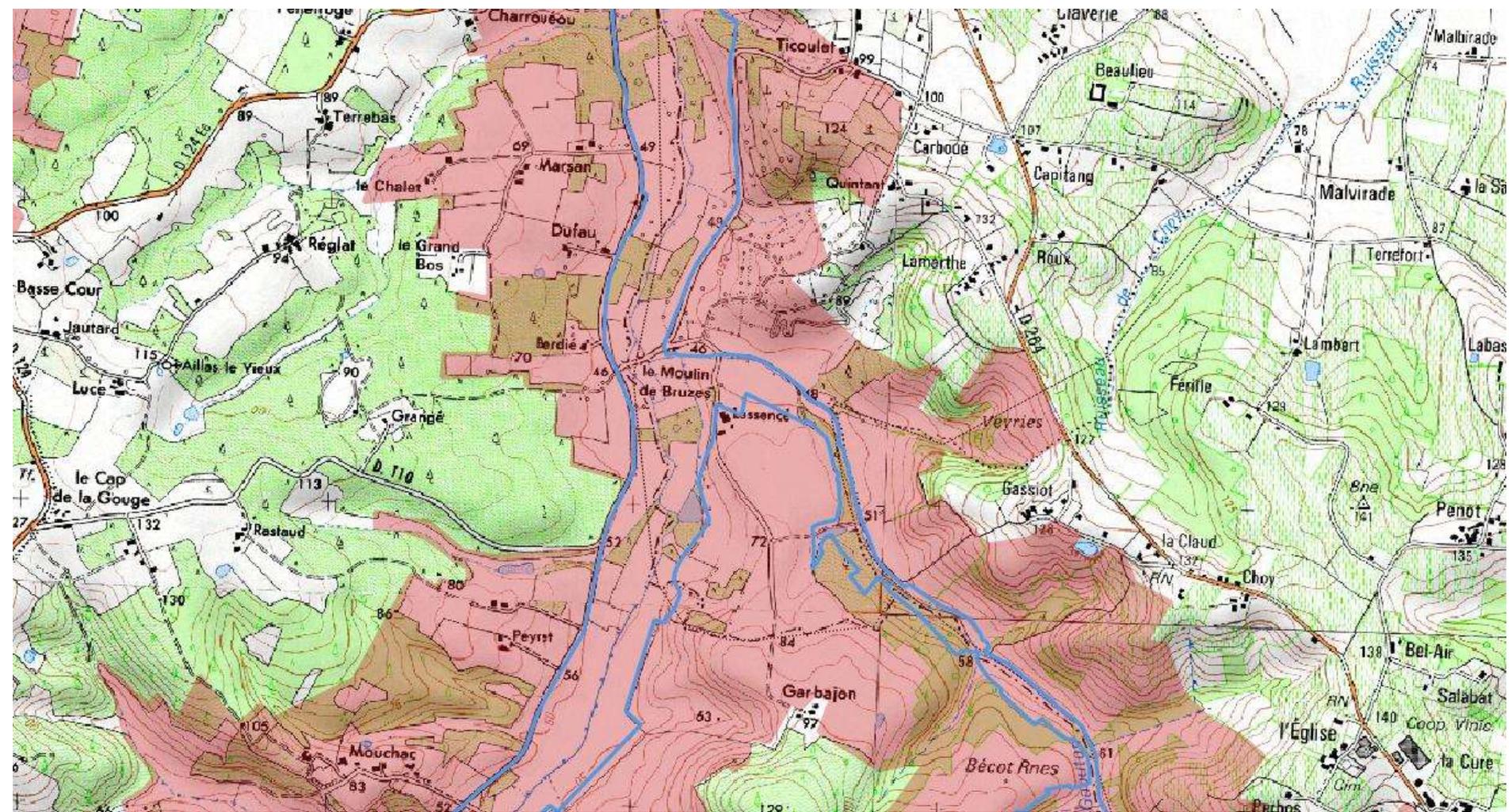
PAEC NA_RHBL Lisos - 4



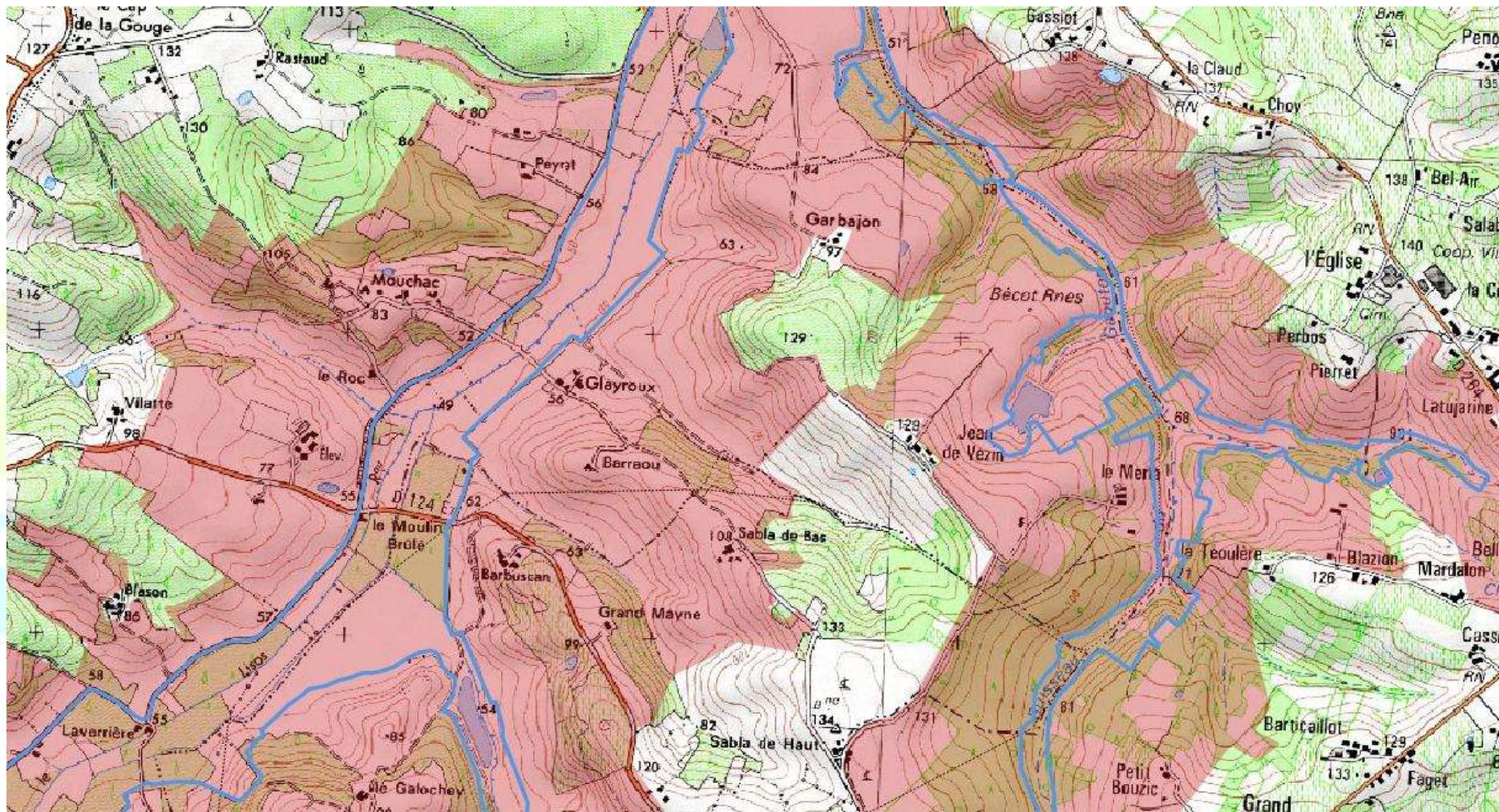
PAEC NA_RHBL Lisos - 5



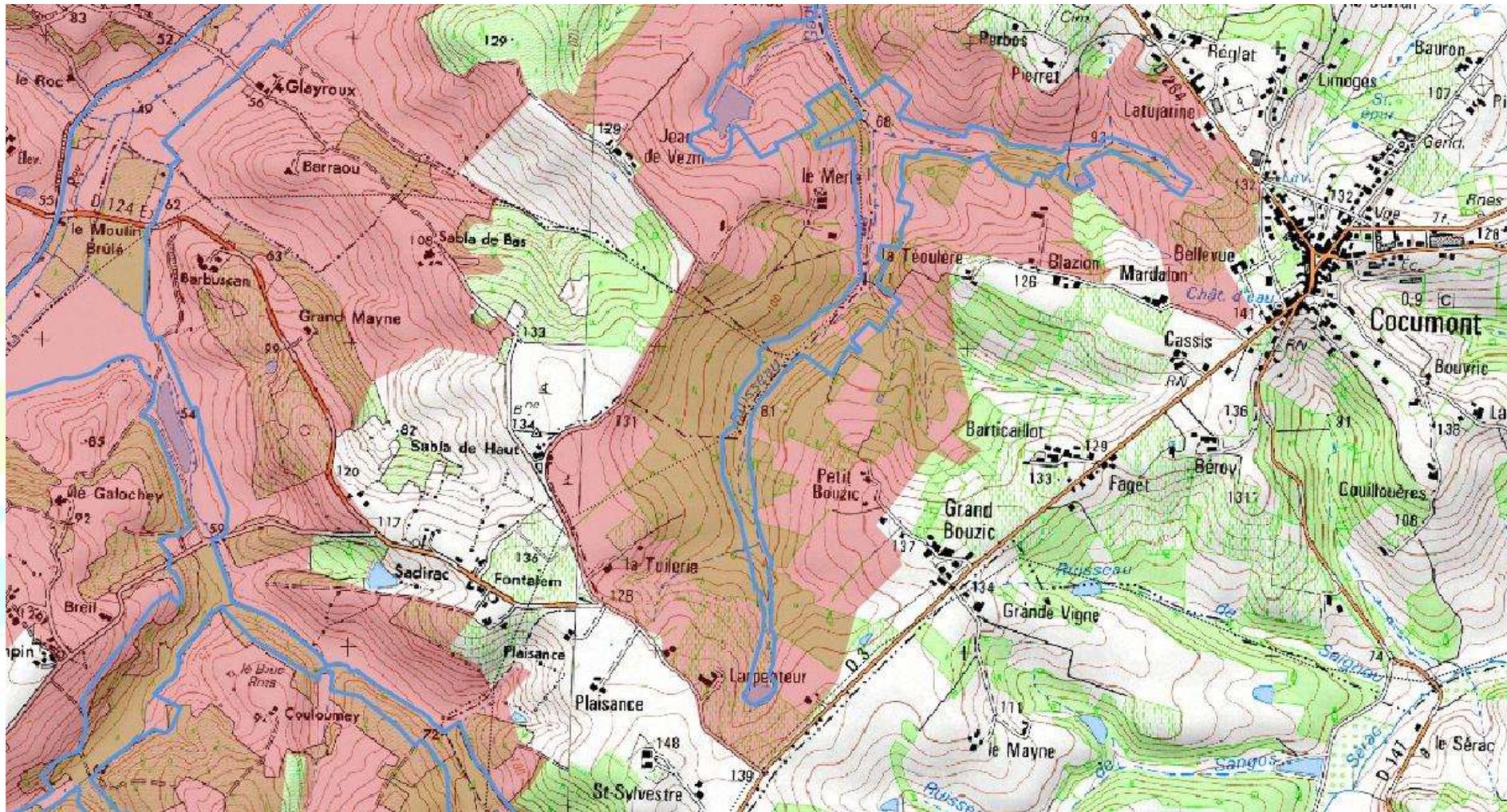
PAEC NA_RHBL Lisos - 6



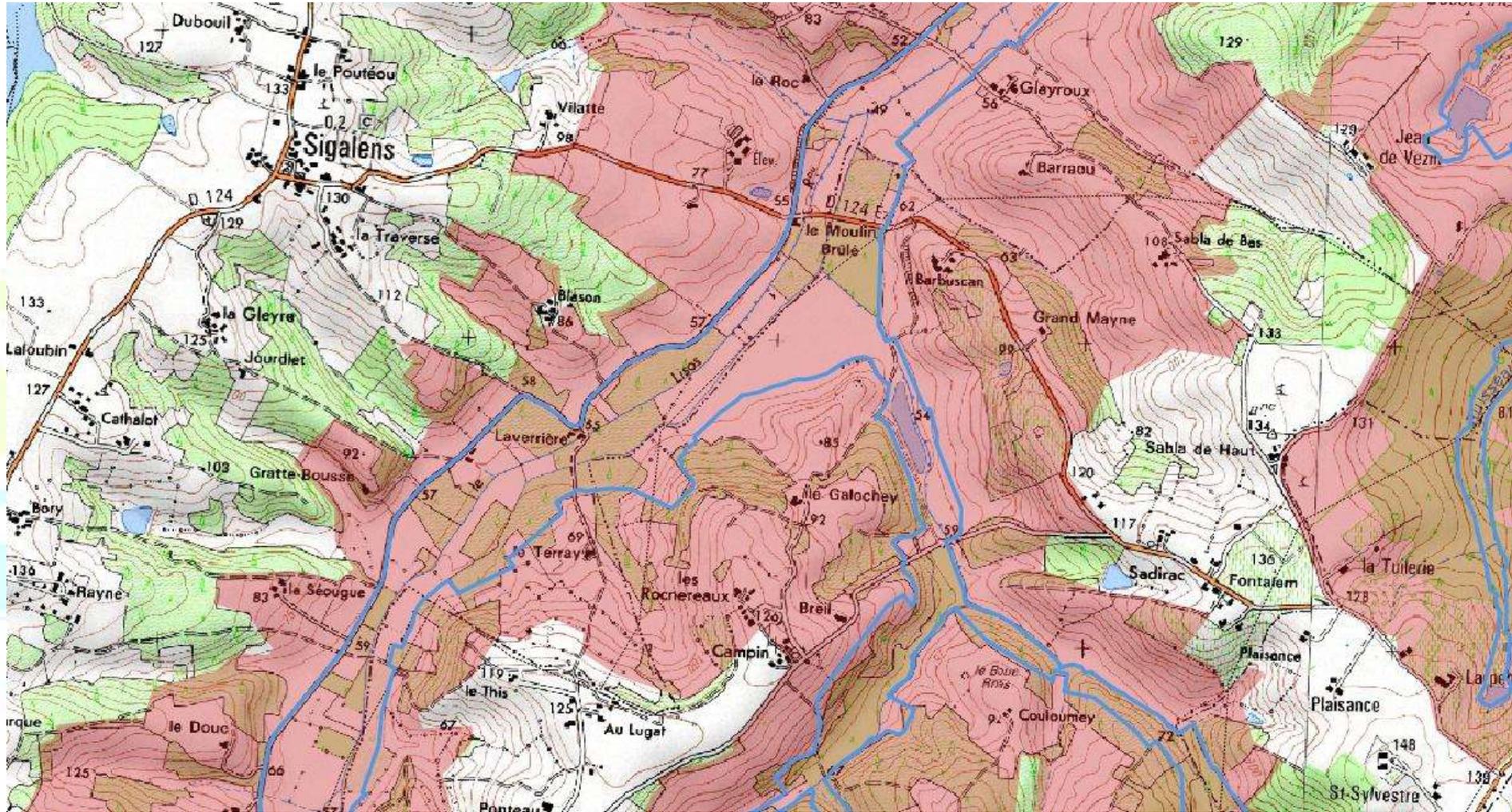
PAEC NA_RHBL Lisos - 7



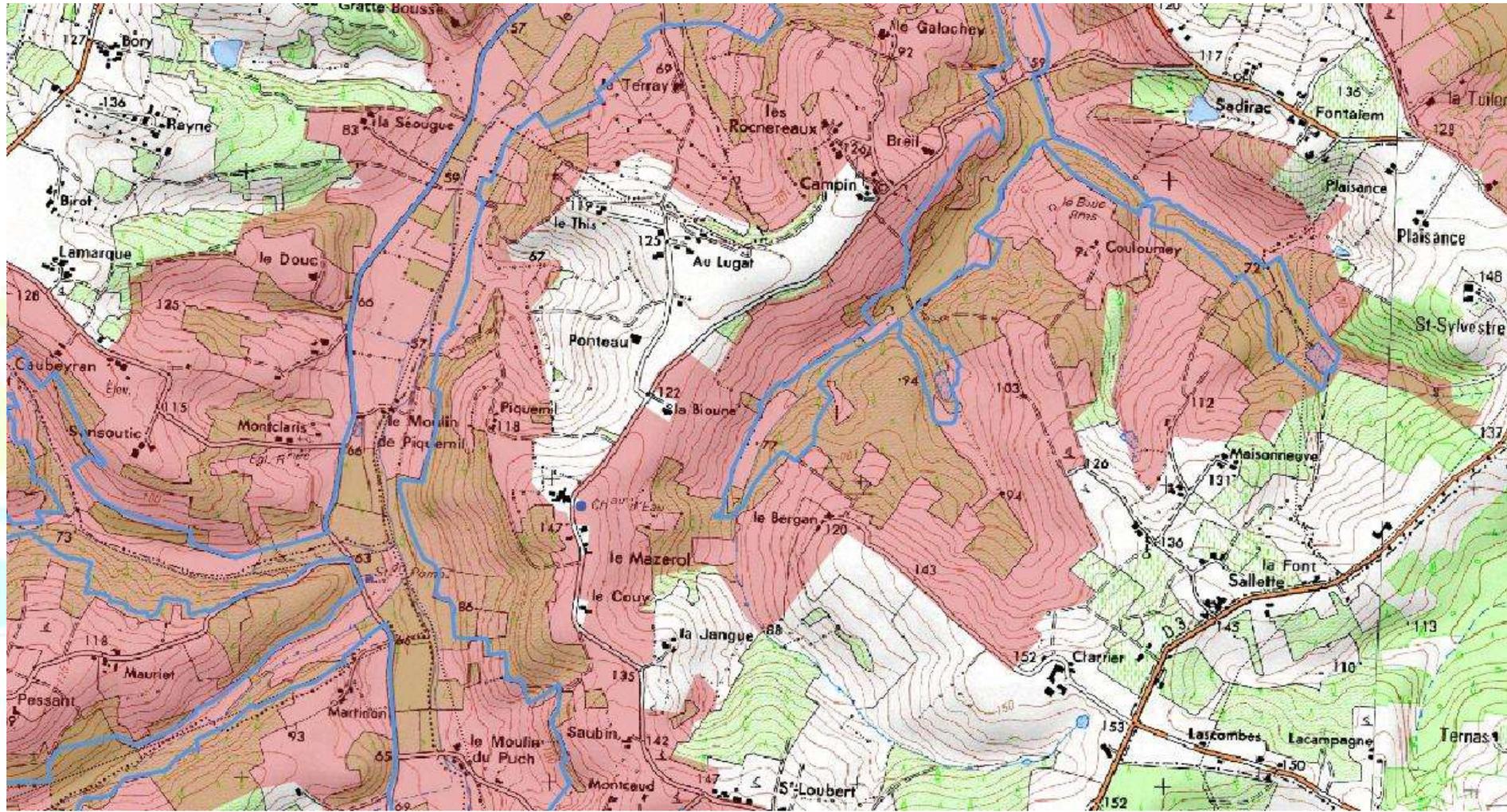
PAEC NA_RHBL Lisos - 8



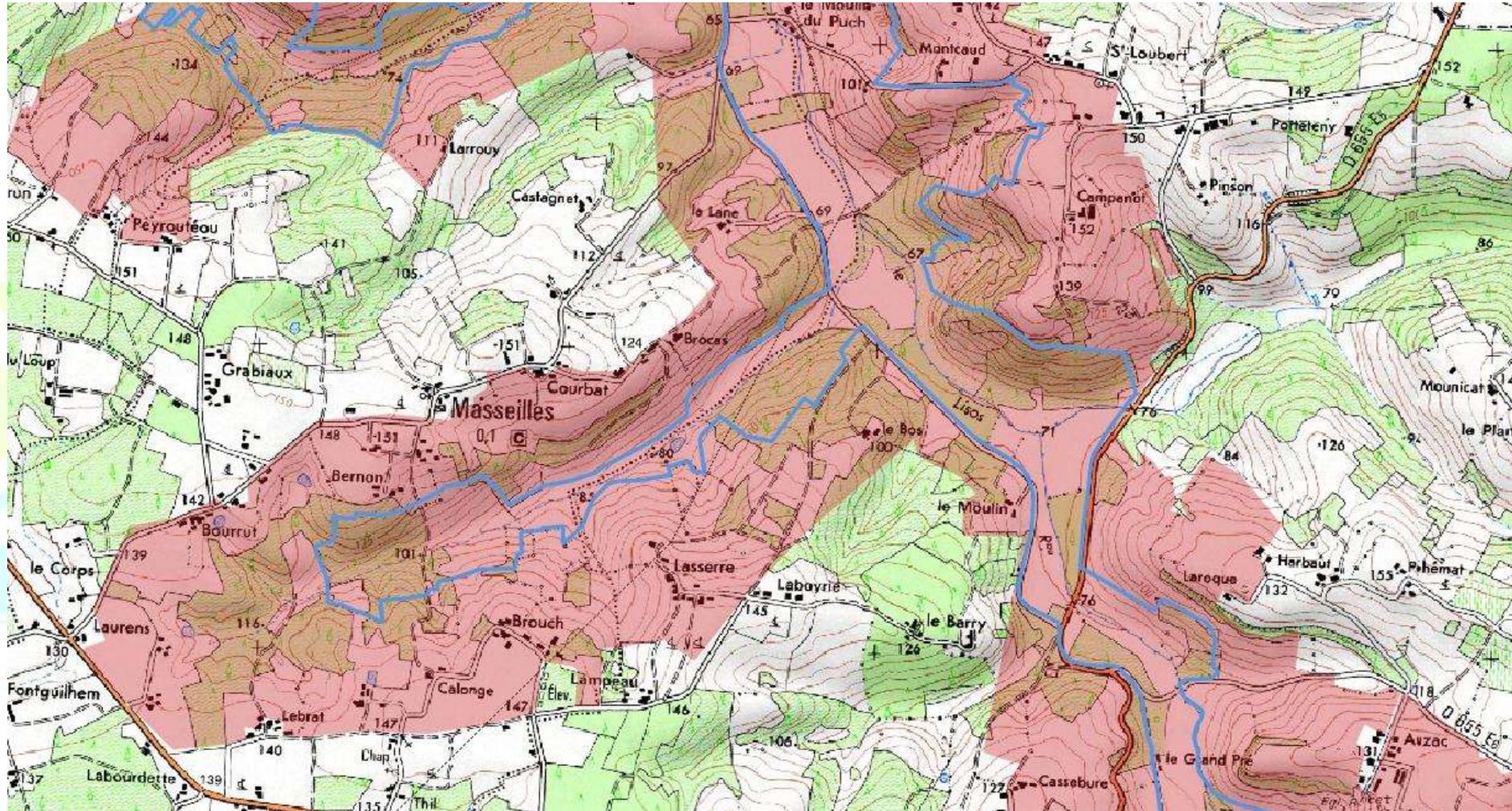
PAEC NA_RHBL Lisos - 9



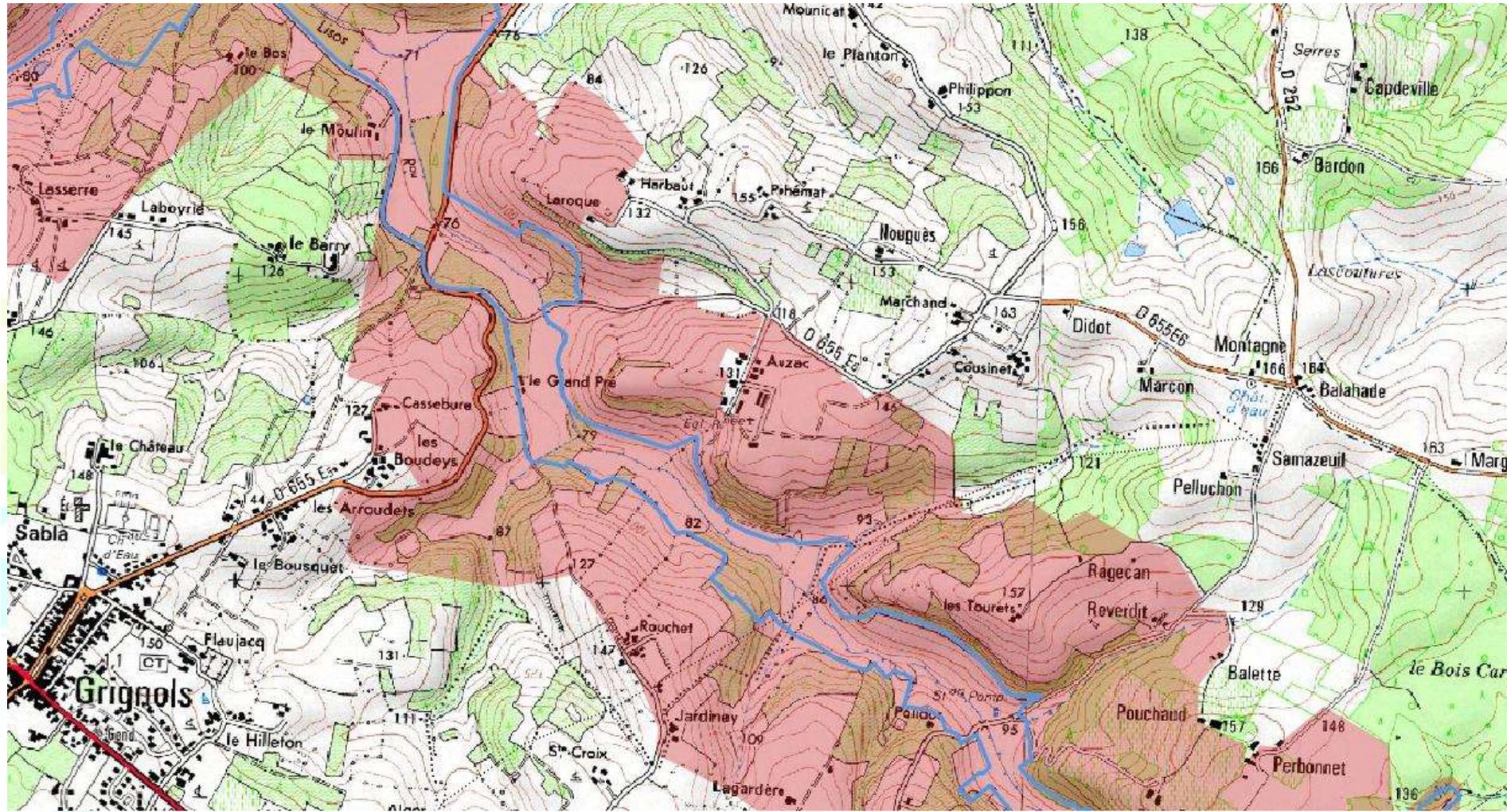
PAEC NA_RHBL Lisos - 10



PAEC NA_RHBL Lisos - 12



PAEC NA_RHBL Lisos - 13





SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS
DU BEUVE ET DE LA BASSANNE



Auros, le 24 janvier 2023
Mazères, le 27 janvier 2023
Grignols, le 31 janvier 2023

Contact

Lucie MARIE - Animatrice Natura 2000

07 86 00 47 84

natura2000@smahbb.fr

SMAHBB -1, Place de la Mairie - 33124 AUROS - www.smahbb.fr

